

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022
- Délégation de pouvoirs article L 2122.22 CGCT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT

- 1 - Acquisition d'une parcelle allée Claude Farrère pour un cheminement piéton (rapporteur : B. MOMIN)

FAMILLE, SOLIDARITÉ, VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

- 2 - Approbation de la Convention unique relative au Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et à l'outillage de la gestion des demandes et des attributions de logements locatifs sociaux (rapporteur : M. GIORDANO)
- 3 - Participation financière de la Ville aux écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association (rapporteur : N. RODRIGUEZ)
- 4 - Convention intercommunale – Tarifs de la participation – Année 2022-2023 (rapporteur : N. RODRIGUEZ)
- 5 - Marché public de restauration – autorisation de lancer la consultation et signer le marché (rapporteur : N. RODRIGUEZ)
- 6 - Tarification des droits d'engagement, modalités d'inscription, d'annulation et de remboursement aux épreuves du Trail de l'Aqueduc (rapporteur : C. NOVENT)

INSTITUTIONS

- 7 - Affectation anticipée du résultat 2022 – budget principal 2023 (rapporteur : D. AKNIN)
- 8 - Situation et révision des crédits de paiement des autorisations de programme : exercice 2022 – crédits de paiement 2023 (rapporteur : D. AKNIN)
- 9 - Budget Primitif 2023 (rapporteur : D. AKNIN)
- 10 - Groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures, matériels et de petit outillage (rapporteur : D. AKNIN)
- 11 - Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande Ville / CCAS (rapporteur : D. AKNIN)
- 12 - Délibération modifiant et arrêtant le tableau des effectifs et des emplois (rapporteur : J. ASTRE)
- 13 - Taux des prestations sociales 2023 (rapporteur : J. ASTRE)

BÂTIMENTS, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CADRE DE VIE

- 14 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (rapporteur : C. MOUSSA)
- 15 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers (rapporteur : B. JACOLIN)

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois et le 9 février à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

* * * * *

MEMBRES PRÉSENTS : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, MOMIN, CAUCHE, BARRIER, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA jusqu'au rapport n° 7), FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ (pouvoir à Mme MIHOUBI à partir du rapport n° 8), MIHOUBI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT (jusqu'au rapport n° 13),

MEMBRES EXCUSÉS : Mmes et MM. BOIRON (pouvoir à Mme GIORDANO), MOREL-JOURNEL (pouvoir à Mme BAZAILLE), GUO (pouvoir à Mme LATHUILIÈRE), de PARDIEU.

SECRÉTAIRE : M. VINCENS-BOUGUEREAU

* * * * *

MME LE MAIRE : Nous devons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas, le procès-verbal est donc approuvé et je vous en remercie.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

M. GILLET : Pour le point n° 60 : « Réalisation d'un skatepark et d'une aire de glisse pour enfants », je trouve que le montant de 296 417,76 € TTC est exorbitant s'agissant d'un sport moins en vogue qu'il y a une quinzaine d'années.

M. NOVENT : Lors de l'appel d'offres 23 dossiers ont été demandés dont 4 qui ont été validés. C'est la société DEXS qui a remporté le marché sachant qu'il y avait des écarts assez importants pour un prix se situant entre 263 000 € et environ 400 000 €. Nous avons donc choisi le prestataire le plus performant car le gérant de la société DEXS a plus de 20 ans d'expérience sur ce type de réalisation. Les coûts étant ce qu'ils sont, effectivement une différence était prévue pour 250 000 € mais il faut savoir qu'après deux ans cela augmentait d'environ 40 000 €.

MME LE MAIRE : Nous sommes sur des montants tout à fait corrects en ce qui concerne une surface de skatepark. Bien sûr cela peut sembler exorbitant à première vue mais il faut bien se rendre compte que la surface du parc Bourrat est importante. Le projet est d'installer un peu à l'écart les plus jeunes ce qui est vraiment souhaité avec, sur une partie, la possibilité de laisser une aire de skate ou d'apprentissage de vélo. Aujourd'hui les matériaux utilisés, béton, etc, sont très différents. Nous sommes à environ 1 500 € le m² y compris le drainage de l'eau, etc. Cela peut paraître important financièrement mais nous sommes tout de même sur des chiffres normaux, il suffit de comparer avec les skateparks de Chaponost ou de Tassin et nous voyons que ce sont les mêmes montants.

M. NOVENT : Nous avons pris en compte la demande des jeunes qui ont participé à une réunion publique avec les riverains. Le choix a donc été fait avec eux et ils ont même travaillé avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Nous n'avons donc pas entrepris ce travail tout seul mais avec ces jeunes Fidésiens.

Ce qui est important c'est qu'il a été prévu un endroit pour les familles ce qui permettra aux plus jeunes de profiter de cet espace qui sera entièrement intégré dans le parc Bourrat.

M. GILLET : Le sol va être refait ?

MME LE MAIRE : Oui car jusqu'à présent, il y avait du bitume. C'est un matériau qui n'est plus du tout adapté aujourd'hui, qui est dangereux et bruyant. Monsieur GILLET, nous en avons souvent parlé ensemble car les riverains ont besoin d'une certaine tranquillité sans entendre toute la journée des claquements sur le bitume. L'objectif était donc d'installer ces nouveaux matériaux qui provoquent beaucoup moins de nuisances sonores.

En ce qui concerne la pratique du skate, je suis un peu étonnée d'entendre dire qu'elle faiblit. Monsieur PASSELEGUE qui était en lien avec le Conseil des jeunes et les occupants du skatepark, peut nous informer à ce sujet car je n'ai pas cette impression.

M. PASSELEGUE : Tout d'abord on se rend compte que ces travaux répondent aussi à la demande des riverains qui se plaignent du bruit inhérent à cet équipement. Le nouvel équipement va répondre à ce problème puisqu'il n'y aura plus de bois qui fait caisse de résonance avec le métal, etc. Je ne vous rejoins pas lorsque vous dites que ce n'est plus en vogue. Ce terrain est très utilisé et il le sera d'autant plus avec ce nouvel équipement. Il va permettre de mettre en sécurité deux pratiques : celle des plus petits et celle des plus grands qui veulent aller vite. La cohabitation n'était pas très bonne jusqu'à présent mais maintenant ces endroits vont être sécurisés et bien identifiés avec des couleurs et des niveaux de difficultés différents.

Pour revenir sur la concertation avec le Conseil des jeunes, il y a eu une dizaine de jeunes sélectionnés lors de la réunion publique. Ensuite il y a eu deux réunions avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage. La première a pris en compte leurs souhaits. D'ailleurs nous nous sommes aperçus que ces jeunes étaient très spécialisés dans ce domaine et qu'ils parlaient le même langage que l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Il y a eu un échange très fructueux entre eux et je ne comprenais pas forcément tout ce qui se disait car ils connaissaient vraiment le sujet. Cela a permis d'établir un projet qui n'est pas dans ces lignes budgétaires mais qui répond vraiment aux besoins des différents usagers, jeunes ou moins jeunes, en skate, en trottinette, en rollers ou en vélo bike.

Lors de la deuxième réunion qui a eu lieu un mois plus tard environ, l'AMO a présenté le pré-projet aux jeunes qui étaient ravis de la manière dont cela se présentait. Sans compter qu'au point de vue paysager, nous aurons quelque chose de bien mieux intégré, de plus pratique. Il y aura plus d'espaces verts et ils seront désimperméabilisés ce qui n'est pas le cas actuellement. C'est donc un projet très bien monté qui arrive dans les temps et qui est attendu par les jeunes.

MME LE MAIRE : Vous savez que lorsqu'on fournit un équipement de qualité qui correspond à la pratique souhaitée, cela devient encore plus attractif. Les travaux commencent en février pour une livraison fin mai 2023 afin que tout le monde puisse en profiter à la belle saison.

MME MIHOUBI : Je me rends compte que lorsqu'il y a un aménagement comme celui-ci, nous l'abordons en commission famille mais pas en commission aménagement. Donc nous avons eu une difficulté pour avoir les plans et le budget mais j'ai pu le retrouver. Vous aviez annoncé 400 000 € au début, c'était donc beaucoup plus, y compris avec l'AMO. Monsieur NOVENT m'a indiqué qu'il y aura un budget en plus pour la végétalisation.

MME LE MAIRE : Pour la végétalisation, bien sûr qu'il y aura un budget en plus puisque ce sont deux postes différents. Ce n'est pas le prestataire du skatepark qui s'occupe de la végétalisation. Nous sommes donc bien sur deux budgets différents mais c'est un projet global.

Au sujet des commissions, je trouve que si tous les projets passent en travaux ce n'est pas très intéressant puisque finalement, tout est travaux. Ici, il faut le voir sous un angle qui correspond plus au domaine sportif et familial. Nous parlons depuis très longtemps de ce projet puisque nous l'avons inscrit au budget et effectivement nous sommes arrivés à ce montant de 300 000 € qui reste un prix normal comme je l'ai dit tout à l'heure.

M. REPLUMAZ : Au sujet du point n° 61 : « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du programme du Pôle public », un contrat a été signé avec la société ETYO le 15 décembre 2022 . Auriez-vous de nouvelles informations à nous communiquer sur le planning de réalisation de l'opération, la définition des besoins, les études et le lancement du chantier ? Nous voudrions aussi savoir à quelle date cette définition sera terminée et comment les élus seront associés ? Nous voudrions également avoir des précisions sur les surfaces envisagées ainsi que sur la base du prix au m² pour l'établissement des budgets.

MME LE MAIRE : Nous n'en sommes pas encore là ; je ne peux donc pas vous donner le nombre de m² qui seront affectés à ce projet. Je vous l'ai déjà dit, nous sommes partis d'une page blanche puisque nous travaillons sur le pôle du site Châtelain où nous voulons accueillir des équipements publics. Et ce pôle public général, sur ce site, comporte également l'ancienne piscine municipale. Dans ce projet, comme je l'avais dit, nous intégrerons des équipements à rayonnement communal comme le Conservatoire de Musique et de Danse et aussi un accompagnement de certaines pratiques sportives que l'on souhaite développer tels que les arts martiaux avec un dojo et la gymnastique dont on parle un peu moins mais qui concerne beaucoup de Fidésiens dans les clubs qu'ils soient jeunes ou moins jeunes. Nous avons également le projet bibliothèque qui fait partie intégrante de cette assistance à maîtrise d'ouvrage. Lorsqu'on parle de pôle public, il faut savoir que ce n'est pas un lieu qui est forcément déjà réfléchi. Ce que l'on peut dire c'est que ce sera à Châtelain où nous accueillerons ces équipements et certains y sont déjà comme la bibliothèque.

Aujourd'hui nous en sommes encore à l'étude avec le Conservatoire de Musique et de Danse et la bibliothèque puisqu'il y a un projet important de lecture publique. Nous en avons déjà parlé également, nous avons une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet culturel et social de la bibliothèque. Nous travaillons avec l'OMS et les associations sportives dont certaines d'entre elles ont été délocalisées du gymnase Barlet et installées provisoirement dans d'autres locaux sur la commune.

Nous n'avons pas encore tous les détails et nous reviendrons vers vous en commission dès que nous aurons les premières propositions de la part de la société ETYO. À ce jour, je ne peux pas vous dire ce que sera ce projet mais dès que nous aurons les premières informations, nous vous les donnerons. Pour le coût d'un tel projet, compte tenu de l'inflation, de l'accessibilité et des performances énergétiques, nous savons que nous nous approchons de 1 800€ le m².

M. SCHMIDT : Je voulais intervenir sur le même point. Parfois on se pose des questions sur des dépenses qui paraissent un peu élevées mais ici, je me pose la question inverse. Vous avez dit que nous partions d'une page blanche et la mission d'AMO pour 47 700 € TTC me paraît peu élevée... Je m'interroge donc sur la consistance de la mission.

MME LE MAIRE : Nous avons une AMO et ensuite nous espérons lancer la maîtrise d'œuvre dans l'année.

M. SCHMIDT : Oui mais l'AMO est la définition du besoin qui tient compte de l'emplacement de la bibliothèque, des mètres carrés nécessaires pour les différents équipements envisagés et avec une concertation à la clé. Il me semble que la mission de l'AMO est assez importante et je suis surpris du montant qui en résulte.

MME LE MAIRE : Je ne peux pas vous dire mieux si ce n'est que pour le projet bibliothèque, nous avons un autre AMO pour la partie culturelle et sociale pour la bibliothèque Châtelain et pour celle de La Gravière.

Nous avons demandé à la direction du Conservatoire de Musique et de Danse de nous faire part des besoins et de la mutualisation possible. Monsieur NOVENT a mené le travail en amont avec les associations sportives afin de savoir quelles étaient les mutualisations possibles notamment en termes de bureaux, de salles de réunions, de vestiaires, etc. L'étude a été réalisée et la direction de la bibliothèque a beaucoup analysé aussi ses propres besoins. Il a fallu accompagner le projet bibliothèque sans oublier notre collaboration avec la DRAC. C'est un projet vraiment nourri et l'avantage c'est que le Conservatoire et la bibliothèque sont des services municipaux. C'est donc le travail des responsables d'établir des projets de service. La bibliothèque a fait le sien et le Conservatoire également. Nous avons intégré nos volontés sur l'avenir du Conservatoire, en collaboration avec la direction et madame BOIRON. Je rappelle que nous devons intégrer un deuxième cycle de classe de danse sinon nous n'aurons plus le label de Conservatoire. Il va falloir tenir compte des nouvelles pratiques (musique assistée par ordinateur, hip hop...) car les conservatoires s'ouvrent aussi sur ces nouveautés. C'est donc tout un travail qui a été nourri par les directeurs des services. Il me semble donc que le montant de la maîtrise d'ouvrage est déjà

assez élevé par rapport à tout le travail qui a été accompli en interne et au deuxième AMO pour le projet bibliothèque.

MME LATHUILLIÈRE : Cet après-midi nous avons demandé si nous pouvions avoir le contrat passé avec l'AMO et également celui de l'AMO pour la bibliothèque ?

MME LE MAIRE : Bien sûr.

MME LATHUILLIÈRE : Rapidement, sans attendre le conseil suivant ?

MME LE MAIRE : Tout à fait, vous avez accès à ces documents.

1 – Acquisition d'une parcelle allée Claude Farrère pour un cheminement piéton

Monsieur MOMIN, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme appliqué, explique que La Métropole de Lyon est propriétaire d'une parcelle figurant au cadastre de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon sous la référence section AP n°0465, sur laquelle se trouve le chemin piétonnier situé entre l'allée Claude Farrère et le chemin de Montray.

Une cession est envisagée à titre gratuit par laquelle la Ville acquiert la propriété d'une partie de cette parcelle sur laquelle se trouve le cheminement piéton.

La parcelle référencée section AP n°0465 fait l'objet d'une division et de nouvelles désignations relatives à chacune des parcelles nouvellement créées.

La parcelle référencée section AP n°0480 d'une superficie de 316 m² est celle concernée par le projet de cession de la Métropole à la Ville.

En vertu des articles L2241-1 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales et L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle figurant au cadastre sous la référence section AP n°0480, à extraire de la parcelle section AP n°0465.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle figurant au cadastre sous la référence section AP n°0480, à extraire de la parcelle section AP n°0465.

P. J. : plan géomètre

2 - Approbation de la Convention unique relative au Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et à l'outillage de la gestion des demandes et des attributions de logements locatifs sociaux

Madame GIORDANO, Adjointe au Maire, explique que les lois n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dite loi ALUR), n° 2017-86 du 27 janvier 2017 (dite Egalité et citoyenneté) et n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, (dite loi ELAN), ont notamment pour objectif d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de logements sociaux au niveau intercommunal.

Sur le territoire métropolitain, un travail a été engagé en 2012. Il a abouti à la création de l'Association de gestion du Fichier commun du Rhône, chargée de la gestion de l'outil informatique Fichier Commun du Rhône (PEL-AFCR), utilisé jusqu'à présent par les services de l'État, la Métropole de Lyon, les bailleurs sociaux, les villes adhérentes, certains réservataires et les associations signataires.

Avec le déploiement progressif du système national d'enregistrement (SNE) géré par l'Etat, puis la création du portail numérique permettant aux usagers de faire leurs démarches en ligne, plusieurs acteurs se sont peu à peu désengagés du Fichier commun du Rhône, tant dans l'utilisation de l'outil que dans le financement de l'association. De plus, l'outil PEL-AFCR ne peut répondre aux nouvelles exigences en matière de traitement des informations relatives à la gestion en flux des logements réservés et à la cotation des demandes.

Pour toutes ces raisons, la dissolution de l'Association du Fichier Commun du Rhône a été votée lors d'une assemblée générale extraordinaire en juin 2022. Elle a pris effet au 31 décembre 2022.

Gestion partagée des demandes de logement social à l'échelon métropolitain.

L'outil PELEHAS, un logiciel interfacé avec le Système National d'Enregistrement, remplace pour partie le logiciel PEL-AFCR. PELEHAS permettra d'enregistrer les demandes et d'effectuer un rapprochement avec les offres. Il donnera également la possibilité d'identifier les demandeurs reconnus prioritaires en application des critères définis par la Convention Intercommunale d'Attribution. Enfin, il permettra d'assurer le suivi et l'analyse statistique des demandes et des attributions

Le service d'accueil et d'information des demandeurs.

L'un des principaux objectifs visés par la loi ALUR est de mieux répondre au droit à l'information des demandeurs de logements locatifs sociaux. Par un meilleur accès à l'information et par la transparence des procédures, la loi ambitionne de renforcer la capacité des demandeurs à être acteurs de leurs parcours et à élaborer leurs propres stratégies de recherche de logement.

La Métropole de Lyon a décidé de déployer un Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID), composé de trois niveaux complémentaires de services rendus à l'utilisateur. Ses missions sont définies par le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGID).

La Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon est engagée au sein du SAID depuis son démarrage, par l'intermédiaire de son CCAS.

Par une délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2018, suivie d'une délibération du CCAS en date du 29 novembre 2018, le CCAS de Sainte-Foy-Lès-Lyon a été labellisé en qualité d'accueil PPGID de type 1. Sa mission consiste à accueillir tous les demandeurs, enregistrer les demandes et apporter une information de premier niveau sur le dispositif de logement social. Les conventions SAID et PPGID signées en 2018 ont, par la suite, été fusionnées en une convention unique couvrant les années 2021 et 2022.

La convention unique 2023-2024 n'apporte aucune modification au mode de fonctionnement actuel du SAID. Les modifications substantielles concernent uniquement le système de gestion partagée de la demande. La signature de cette nouvelle convention permettra ainsi de poursuivre les activités de gestion des demandes de logement social au sein du CCAS de Sainte-Foy-Lès-Lyon, en s'appuyant sur l'outil de gestion PELEHAS.

Les communes participent financièrement au coût du projet supporté par la Métropole de Lyon (maintenance de l'outil, assistance, hébergement, personnel affecté à l'action...). La participation est minorée si la commune est, comme Sainte-Foy-lès-Lyon, guichet enregistreur dans la mesure où elle supporte certains coûts (achat du certificat SNE, frais de personnel liés à l'information et à l'enregistrement des demandes ...).

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la convention unique relative au service d'accueil et d'information des demandeurs ainsi qu'à l'outillage de la gestion de la demande et des attributions des demandes de logement ;

- AUTORISER madame le Maire à signer ladite convention.

- APPROUVER la participation de la Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon à hauteur de 1 200 € annuels, en sa qualité de guichet enregistreur et pour la réalisation d'un accueil de type 1, selon les termes de la convention annexée.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention unique relative au service d'accueil et d'information des demandeurs ainsi qu'à l'outillage de la gestion de la demande et des attributions des demandes de logement,

- AUTORISE madame le Maire à signer ladite convention,

- APPROUVE la participation de la Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon à hauteur de 1 200 € annuels, en sa qualité de guichet enregistreur et pour la réalisation d'un accueil de type 1, selon les termes de la convention annexée.

P. J. : convention

3 - Participation financière de la Ville aux écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association

Monsieur RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, explique que la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon contribue aux financements des écoles privées sous contrat d'association de son territoire afin de garantir leur bon fonctionnement.

Cette contribution est encadrée par l'article L 442-5 du Code de l'Éducation qui impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, dite « pour une école de la confiance », abaisse l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans et emporte de fait l'obligation de financement des classes maternelles privées sous contrat, dans les mêmes conditions que les classes maternelles publiques.

La participation de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques fidésiennes, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Le montant des dépenses retenues a tenu compte des charges par ailleurs assumées directement par la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon en direction des dites écoles privées (mise à disposition d'intervenants bibliothécaires, frais afférents à l'enseignement de la natation au Kubdo, financement des projets de classes transplantées).

Il est proposé pour l'année 2023 de maintenir le montant des forfaits attribués en 2022, soit :

- 803 € par élève fidésien fréquentant les classes élémentaires,
- 803 € par élève fidésien ou non fréquentant une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),
- 1 349 € par élève fidésien fréquentant les classes pré-élémentaires.

Le financement fait l'objet d'une convention jointe au présent rapport, entre la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et chacun des établissements privés sous contrat d'association, que sont Notre Dame de Sainte-Foy, 33 boulevard Baron du Marais et Sainte-Thérèse, 66 chemin de Chantegrillet.

Les montants des participations financières de la commune à ces deux écoles privées, compte tenu des montants forfaitaires par élève mentionnés dans le présent rapport, pour l'année 2023 est alors fixé à :

- 103 136 € pour l'école Sainte-Thérèse
- 203 638 € pour l'école Notre Dame de Sainte-Foy

Selon le détail suivant :

SAINTE THÉRÈSE			
2023	Nombre d'élèves	Coût complet par élève	Participation : 103 136 €
Maternelles	33	1 349,00 €	44 517,00 €
Élémentaires	73	803,00 €	58 619,00 €

NOTRE DAME DE SAINTE FOY			
2023	Nombre d'élèves	Coût complet par élève	Participation : 203 638 €
Maternelles	70	1 349,00 €	94 430,00 €
Élémentaires	136	803,00 €	109 208,00 €

Les participations seront versées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 (65748-ECPRIV).

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les montants de participations ci-dessus,
- AUTORISER madame le Maire à signer les conventions avec Sainte-Thérèse et Notre Dame de Sainte-Foy.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les montants de participations ci-dessus,

- AUTORISE madame le Maire à signer les conventions avec Sainte-Thérèse et Notre Dame de Sainte-Foy.

P. J. : conventions

M. SCHMIDT : Je voudrais savoir si nous avons un référentiel permettant de nous situer au niveau de financement par les communes du département ou au niveau national ?

Vous indiquez que l'on reconduit en 2023 les montants constatés en 2022 mais les écoles privées comme les écoles publiques vont être confrontées à des charges, notamment énergétiques, prises sur les coûts de fonctionnement assumées par les collectivités. Est-ce que ces éléments ont été anticipés ou est-ce qu'on attend l'année prochaine ?

MME LE MAIRE : La loi nous demande d'intégrer toutes les dépenses dans le calcul. Nous n'avons pas cherché à savoir si nous étions mieux ou moins bien que les autres parce que la loi nous donne la liste de toutes les dépenses qui entrent dans le calcul de ce forfait. Nous avons décidé d'un forfait, ce n'est donc pas une subvention de fonctionnement qui s'équilibre. Il a été négocié, fixé par la loi et posé ainsi avec les dépenses ensuite nous verrons s'il doit évoluer. Ce n'est pas nous qui décidons de l'augmenter ; le calcul est vraiment encadré par la loi et c'est ce qui donne ce résultat.

M. SCHMIDT : Ce n'était pas tout à fait le sens de ma question. Je voulais savoir comment on se situait puisque ce sont des dépenses des écoles publiques de la commune qui sont prises comme référence pour calculer les dépenses des écoles privées. C'est ce qui m'intéresse et je voudrais savoir comment nous nous situons en termes de financement des écoles en général. S'il n'y a pas d'élément d'information ce n'est pas grave, nous en trouverons.

Concernant les dépenses énergétiques, il n'y a peut-être pas eu de demande spécifique et sûrement pas de la part des établissements privés. Je ne pense pas que nous soyons strictement liés par les comptes de l'année précédente et cela ne me paraît pas inenvisageable que l'on anticipe, comme nous le faisons dans le budget, certaines charges supplémentaires que devront affronter les établissements privés sous contrat pour l'année 2023. Mais s'il n'y a pas eu de demande, il n'y a pas de débat.

MME LE MAIRE : Même s'il y avait des demandes explicites, c'est la loi qui fixe le calcul. À un moment donné il sera révisé en reprenant exactement les mêmes dépenses et en se référant aux nôtres. Évidemment il pourrait y avoir une révision du forfait, c'est vrai.

Nous essayerons de trouver des éléments plus spécifiques. Nous avons appliqué scrupuleusement la loi en intégrant toutes les dépenses et nous nous sommes vraiment basés sur les effectifs des enfants Fidésiens. Vous connaissez ma philosophie et ma politique à ce sujet : les enfants doivent être accueillis de la même manière, qu'ils soient en école privée ou publique. Nous avons vraiment listé toutes les dépenses et c'est plutôt appréciable si nous considérons que

d'autres communes ont mis plus de temps à mettre en place ce forfait. Dès que la loi est passée à 3 ans pour la scolarité, nous avons demandé un calcul. Après concertation, les directions des écoles étaient plus que satisfaites.

M. RODRIGUEZ : J'ajoute que nous avons régulièrement des réunions intercommunales. Nous en avons une le mois prochain ce qui me donnera l'occasion de me renseigner et d'apporter l'information à la prochaine commission.

MME LE MAIRE : Il ne faut pas oublier les interventions sportives en milieu scolaire, les interventions musicales, la piscine avec parfois le transport en bus (75 séances piscine sur une année scolaire alors que la règle du ministère en prévoit 45). Nous avons joué l'égalité parfaite de l'enfant devant les conditions d'apprentissage.

4 - Convention intercommunale – Tarifs de la participation – Année 2022-2023

Monsieur RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, explique que l'article L 212-8 du Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, prévoit que lorsque les écoles pré-élémentaires ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Chaque année, plusieurs communes de l'ouest lyonnais définissent le montant de la participation à retenir, en remboursement des frais scolaires engagés par élève dans leur secteur.

Pour l'année 2022-2023, cette participation a été fixée par ces communes, lors d'une réunion qui s'est tenue le mercredi 30 novembre 2022 :

- **573 € pour les enfants accueillis en pré-élémentaire (562 € pour l'année 2021-2022)**
- **287 € pour les enfants accueillis en élémentaire (280 € pour l'année 2021-2022)**

Ce montant pourra être abaissé à 286,50 € pour les enfants de pré-élémentaire et 143,50 € pour les enfants d'élémentaire en cas de garde alternée sur deux communes différentes.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les tarifs de participation ci-dessus,

- AUTORISER madame le Maire à signer les conventions afin d'accepter ou de verser la participation prévue dans le cadre de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs de participation ci-dessus,

- AUTORISE madame le Maire à signer les conventions afin d'accepter ou de verser la participation prévue dans le cadre de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation.

5 - Marché public de restauration – autorisation de lancer la consultation et signer le marché

Monsieur RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre de la convention de groupement de commandes conclue le 10 juillet 2020 par la Ville et le CCAS, ces derniers souhaitent se grouper en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la restauration collective. Le marché arrive à échéance et il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

En qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la Ville assure la gestion de l'ensemble de la procédure de passation du marché, de la consultation des entreprises jusqu'à la signature du contrat.

Dans ces conditions, il est souhaité procéder à une consultation visant à couvrir les besoins de la Ville et du CCAS en matière de restauration collective. L'accord-cadre à bons de commande sera établi sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 550 000 € HT et sera mono attributaire.

Le marché sera conclu à compter du 1^{er} septembre 2023 ou de sa date de notification si elle est postérieure, pour une durée de douze (12) mois. Il pourra être reconduit par trois fois par tranche d'un (1) an, dans la limite de trois (3) reconductions.

Bien que la valeur estimée du besoin soit supérieure aux seuils de procédure formalisée en matière de fournitures et services, les services de restauration scolaire et de livraison de repas peuvent être passés selon une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin, conformément à l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique et à l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (NOR: EINM1608208V).

La procédure adaptée est à retenir, notamment pour permettre d'engager une négociation avec les candidats.

En vertu de l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales et de la convention de groupement de commandes du 10 juillet 2020 conclue entre la Ville et le CCAS, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER madame le Maire à engager la procédure de consultation selon une procédure adaptée visant au renouvellement de l'accord-cadre de restauration collective,

- AUTORISER madame le Maire, à signer l'accord-cadre de restauration collective, dont les spécificités sont précitées.

M. GILLET : Je voudrais savoir si le cahier des charges s'est modifié depuis trois ans ? C'est ce qui est important de savoir dans ce rapport.

M. RODRIGUEZ : Oui, il s'est modifié parce qu'il y a plus de réglementation : la loi Egalim, la loi AGECE (climat et résilience) sans compter d'autres lois qui viendront s'ajouter en 2024-2025. Nous sommes donc obligés d'en tenir compte et cela va vraiment nous impacter. Il y a aussi l'actualité qui nous rattrape avec la hausse des denrées alimentaires ; nous nous attendons à une augmentation des coûts relativement importante.

MME LE MAIRE : Je précise que le cahier des charges n'est pas encore rédigé. Vous savez que ce sont des marchés un peu particuliers, nous avons donc pris une assistance pour sa rédaction. La réglementation est en place, elle s'appliquera et peut-être même en anticipation parce que la durée du marché est de trois ans (une année mais renouvelable trois fois). Ce qui implique des modifications possibles avant la fin des trois années qu'il faudra bien intégrer dès le début. C'est un travail important et malheureusement, la situation inflationniste donnera certainement des prix beaucoup plus élevés que ce que nous connaissons actuellement.

MME MIHOUBI : La restauration scolaire permet à certains enfants de découvrir des aliments et des spécialités locales d'autres pays. L'actuel prestataire propose des animations tout au long de l'année ce qui est une bonne chose. Le lancement de la consultation du marché de restauration est l'occasion d'étudier la demande des repas sans viande à la place des repas sans porc. Cette alternative répond aux attentes des familles et des usagers des services de restauration, conscients de l'impact de l'alimentation sur notre environnement. En effet, manger trop de viande n'est pas bénéfique pour notre organisme et encore moins pour notre planète. Aussi, une attention toute particulière devra être portée aux méthodes d'élevage et au bien-être animal avec le choix d'un label Ecocert plus élevé. Le choix doit aussi avoir lieu en prévision du retrait des barquettes plastique en 2025. Il faut donc privilégier les circuits courts et les artisans de proximité et diminuer la part des aliments ultra transformés. Nous souhaitons faire partie de la commission d'attribution du marché mais aussi associer les parents élus dans les écoles et tel qu'évoqué en commission, pourquoi pas les enfants du Conseil municipal des écoles. En outre, l'expertise des agents de la collectivité serait un plus pour lutter également contre le gaspillage alimentaire. Merci.

M. RODRIGUEZ : Merci, madame MIHOUBI. En fait c'est compliqué parce qu'on se rend compte qu'il y a peu de marge de manœuvre : nous n'en sommes qu'au stade du marché et nous le constatons déjà avec les réglementations, la fin des contenants en plastique, le menu végétarien, etc. Certains parents nous réclament plus de produits bio mais cela coûte bien plus cher et étant donné que nous nous attendons à une forte hausse des prix, je pense que ce ne sera pas possible.

Le retrait des contenants en plastique va changer énormément de choses pour nos agents de cantine. C'est une situation que nous avons anticipée avec la création, cette année, d'un poste de coordinateur scolaire directement affecté à l'entretien des locaux et à la restauration scolaire, pour nous permettre de passer ce cap qui va vraiment être compliqué. Malgré toutes ces contraintes, il ne faut pas oublier qu'il y a tout de même une petite part politique, c'est aussi un peu pour cela que nous avons été élus. Au sujet du bio, je me demande s'il en faut plus lorsqu'on voit le bilan carbone de certains des produits et parfois certains produits en circuit court sont beaucoup plus vertueux.

En résumé, il y aura un fil rouge sur la diminution du gaspillage alimentaire qui est vraiment très important. Depuis deux ans, nous avons mis en place un compost dans deux écoles (Châtelain et Paul Fabre), bien entendu, il y en aura d'autres par la suite. La loi climat et résilience nous impose un repas végétarien par semaine. Il pourrait y en avoir deux ou trois mais nous nous sommes aperçus qu'il y avait beaucoup plus de déchets alimentaires sur les menus végétariens que sur les menus courants.

Il y a trois orientations à tenir : le respect de la loi, un bon apport nutritif et une simplicité des menus sans essayer d'inciter les enfants à manger des choses qu'ils n'aiment pas.

MME LE MAIRE : Ce qui est certain c'est que la loi encadrera de plus en plus la restauration scolaire avec de plus en plus de contraintes ce qui n'est pas forcément négatif. Mais lorsqu'il s'agira, par exemple, de remplacer des bacs en plastique par des bacs en inox qui sont beaucoup plus lourds, je pense que nos agents de restauration auront besoin d'un accompagnement. Ce qui signifie que cela prendra du temps pour intégrer ce changement (contraintes de poids et difficultés pour porter). C'est bien de faire des lois mais il y a une réalité pratique qui se vérifiera tous les jours. La loi Egalim prévoit un repas végétarien par semaine, nous ne souhaitons pas aller plus loin mais nous respectons la loi. Nous préférons les circuits courts et c'est une orientation qui a été donnée à l'AMO qui rédigera le cahier des charges. La gestion des déchets va aussi être contrainte mais l'AMO, qui a expertisé un peu nos cantines, nous dit que nous gérons plutôt bien nos déchets. Il ne reste plus que la question du gaspillage alimentaire mais elle est essentielle. Les orientations données à l'AMO sont : la lutte contre le gaspillage alimentaire, le retour à des menus que les enfants aiment et surtout les apports nutritifs nécessaires pour être en bonne condition d'apprentissage. À chaque fois que nous parlons de restauration scolaire, je vous dis que nous aussi nous souhaitons aller dans le bon sens et je vous assure que le travail avec l'AMO est bien accompli dans ce sens. Il faut bien garder en tête que nous parlons seulement de 4 repas (à midi : lundi, mardi, jeudi et vendredi) sur 21 repas que l'enfant prend par semaine. Au lieu de toujours nous reprocher de ne pas en faire assez, il me semble qu'il faudrait relativiser car ce ne sont que 4 repas par semaine. De plus, sur ces 4 repas il y a un menu végétarien prévu par la loi ce qui est très bien. Manque de chance, on s'aperçoit que ce menu végétarien génère plus de gaspillage... Je veux bien découvrir des cuisines du monde, j'apprécie cela mais je peux vous dire que pour l'enfant, ce n'est pas le jour où il mange le plus. Revenons à des choses simples, à des objectifs vraiment environnementaux avec des circuits courts, un repas végétarien obligatoire, la gestion des déchets et l'application de la loi. Arrêtons aujourd'hui de laisser croire que parce qu'on fera, une fois, une cuisine du monde l'enfant va s'ouvrir à une autre culture. Je le dis à nouveau, sur 21 repas par semaine, l'enfant n'en prend que 4 en restauration scolaire. Faites découvrir vous-mêmes de nouvelles choses à vos enfants. Je m'adresse à tout le monde, aux parents : cuisinez à la maison avec vos enfants.

MME MIHOUBI : micro éteint.....

MME LE MAIRE : Je vous dis non pour toutes les raisons que nous venons d'évoquer. Vous ne serez pas autour de la table pour rédiger le cahier des charges, madame MIHOUBI.

MME MIHOUBI : C'est dommage...

MME LE MAIRE : Je ne sais pas si c'est dommage mais au moins vous pouvez être sûre que mes objectifs seront respectés.

MME MIHOUBI : micro éteint

MME LE MAIRE : Je vous demande de ne pas parler de démocratie parce que si vous saviez ce que je pense et surtout de votre manière de la concevoir... Nous n'allons pas aborder des sujets qui fâchent ce soir, je préfère les aborder en direct avec votre groupe dans quelque temps. Non, il n'y aura pas de participation au cahier des charges car nous sommes dans le cadre d'un marché public qui est une procédure très précise et technique. Les objectifs qui ont été donnés à l'AMO, vous les avez et vous les partagez donc nous sommes tous d'accord. Vous avez raison sur la gestion des déchets, etc, tout sera traité mais nous n'aurons peut-être pas autant de découvertes sur la cuisine du monde parce que, comme je viens de vous l'expliquer, il y a un véritable gaspillage alimentaire.

MME MIHOUBI : Comment allez-vous accompagner les enfants tous les jours ? Comment cela se passait avant pour les cantines ? C'était bien les ATSEM qui faisaient le service pour les maternelles ? Vous parlez de gaspillage mais cela fait trois ans que cela dure et vous n'avez rien fait.

MME LE MAIRE : Au contraire, nous avons commencé à le réduire et nous allons continuer à le faire. Regardez le compost qui a été mis en place sur les écoles Châtelain et Paul-Fabre. Nous avons eu – 15 % de gaspillage parce que nous avons simplifié les plats des entrées. Un marché évolue en fonction de la réalité. Revenir à la simplicité des repas et des apports nutritifs pour l'enfant ne vous semble pas le plus important, à côté évidemment du respect de la loi ? Cela me semble essentiel. Je le dis à nouveau il n'y a que 4 repas par semaine donc l'enfant a toute liberté de découvrir beaucoup d'autres choses chez lui. Sur ces 4 repas nous avons l'obligation d'accompagner l'enfant sur la valeur nutritive dont il a besoin et nous le faisons. Maintenant il faut bien se rendre compte que certaines choses ont été des échecs, reconnaissez-le.

M. RODRIGUEZ : Il faut savoir qu'il y a tout de même entre 950 et 1 000 repas, voire 1 200, servis par jour.

MME MAMASSIAN : Je suis d'accord avec cette idée de découverte des goûts au sein des cantines scolaires mais je pense que c'est peut-être difficile à gérer, au niveau temps, car les agents de service ont certainement beaucoup à gérer avec un planning et une organisation précise. Cela évoluera certainement et il sera possible d'y revenir plus tard. C'est vrai qu'il est important de rendre ce rôle à la famille et d'avoir conscience, en même temps, que ce n'est pas toujours possible pour certains et que l'école peut aussi avoir cette mission.

MME LE MAIRE : Madame MAMASSIAN et madame MIHOUBI, je le dis et nous sommes tous d'accord, les agents ne sont pas responsables de ce gaspillage alimentaire sous prétexte qu'ils n'inciteraient pas l'enfant à manger. Nous sommes bien tous d'accord à ce sujet. Au contraire, ce n'est pas la responsabilité de nos agents de restauration et de surveillance d'obliger l'enfant à manger et à découvrir de nouveaux goûts. Je sais que vous ne le pensez pas mais il faut que nous soyons clairs. Vous parlez des agents de restauration dans vos interventions mais ils n'ont rien à voir avec le gaspillage alimentaire. Ce gaspillage est dû uniquement à une question de goût parce que ce qui est proposé aujourd'hui (menu végétarien, goûts nouveaux...) ne convient pas aux enfants. Lorsque pour le menu végétarien et les nouveaux goûts, on se rapproche de choses plus classiques, connues et aimées par les enfants et bien cela fonctionne. Mais il y a un grand nombre de repas, soi-disant créatifs, nouveaux ou du monde, qui n'obtient pas l'adhésion des enfants sans compter le menu végétarien. J'espère et il faudra que le prestataire fasse un peu preuve d'imagination notamment sur le menu végétarien. En effet nous lui avons suggéré qu'il y avait certainement des aliments tels que les œufs, les laitages ou le fromage à travailler pour pouvoir proposer un menu végétarien qui plaise à l'enfant. Pour les autres jours de la semaine, là aussi, arrêtons les menus qui risquent d'être rejetés. Je suis sûre que pour le menu végétarien, un petit effort peut être fait pour avoir quelque chose d'apprécié par les enfants. Je pense que vous êtes tous d'accord avec moi.

MME MAMASSIAN : Je ne mettais pas les services en cause mais il s'agit d'un temps de découverte. L'enfant ne connaît pas certains plats, il y a donc tout un apprentissage et c'est ce qui est intéressant. Bien sûr cela doit aussi être réalisé à la maison mais peut-être qu'à l'école, lors d'activités parallèles, cela pourrait servir de support pédagogique de découverte d'autres cultures culinaires. Bien sûr, il ne faut pas que ce soit fait au moment du repas parce que cela prend beaucoup trop de temps.

MME LE MAIRE : C'est la raison pour laquelle, cette année, le Conseil municipal des enfants et nos deux services civiques ont pour mission le gaspillage alimentaire. C'est un sujet qui va entraîner beaucoup de questions autour de ce problème : notamment pourquoi l'enfant gaspille en ne finissant pas son repas ?

Je pense qu'autour du gaspillage alimentaire il y a énormément de choses à mettre en place et c'est exactement l'orientation de ce nouveau marché et l'orientation du Conseil municipal d'enfants. Je suis satisfaite de constater que vous êtes parfaitement d'accord avec moi.

MME LATHUILLIÈRE : Je souhaite juste rappeler que depuis 2016, l'école met l'accent sur la santé dès la maternelle avec notamment l'éducation à l'alimentation et au goût.

MME LE MAIRE : D'accord mais il n'est pas interdit de faire des constats et de les rectifier. Nous constatons que lorsque les menus sont un peu différents, il y a plus de gaspillage donc nous devons rectifier ce problème. De ce fait vous ne pouvez qu'être d'accord sur les orientations de ce nouveau marché.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
(4 voix contre : Y. LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, W. GUO, pouvoir à Y. LATHUILLIÈRE pour W. GUO),

- AUTORISE madame le Maire à engager la procédure de consultation selon une procédure adaptée visant au renouvellement de l'accord-cadre de restauration collective,

- AUTORISE madame le Maire, à signer l'accord-cadre de restauration collective, dont les spécificités sont précitées.

6 - Tarification des droits d'engagement, modalités d'inscription, d'annulation et de remboursement aux épreuves du Trail de l'Aqueduc

Monsieur NOVENT, Adjoint au Maire, explique que la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon organise la troisième édition du Trail de l'Aqueduc qui aura lieu le samedi 14 et le dimanche 15 octobre 2023.

Le Trail se décline en 3 épreuves distinctes :

- Une épreuve de 42km, avec 1010m de dénivelé positif, parcourant la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et la ville de Chaponost. Celle-ci pourra être effectuée individuellement en relais de 2 concurrents.
- Une épreuve de 22km avec 620m de dénivelé positif, sur le territoire de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon. Celle-ci pourra être effectuée individuellement en « duo », à savoir 2 concurrents qui effectuent le parcours ensemble de bout en bout.
- Une épreuve de 11km avec 280m de dénivelé positif, sur le territoire de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon. Course individuelle uniquement mais qui fera l'objet d'un classement « famille » et « entreprise ».

La manifestation sera également support de quatre autres épreuves non chronométrées :

- Une randonnée – marche nordique, ouverte sur le parcours de 11km.
- Une course « parents / enfants » pour les enfants âgés de 4 à 5 ans accompagnés d'un de leurs parents qui aura lieu sur l'air de départ / arrivée.
- Deux courses enfants, une pour les 6 - 8 ans et une pour les 9 -10 ans, dans l'enceinte du complexe sportif du Plan du Loup.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours initiaux selon les contraintes environnementales, météorologiques et sécuritaires. Les différentes épreuves de cette manifestation font l'objet de droits d'engagements et de conditions particulières d'inscriptions tel que défini ci-après :

Droits d'engagement :

Course	11km solo	22 km solo	22km duo	42km solo	42km relais
Tarif période 1	11,00 €	22,00 €	44,00 €	42,00 €	42,00 €
Tarif période 2	14,00 €	26,00 €	52,00 €	46,00 €	46,00 €
Tarif période 3	17,00 €	30,00 €	60,00 €	50,00 €	50,00 €
Sur place*	17,00 €	30,00 €	60,00 €	50,00 €	50,00 €
Catégories	Année 2007 et avant	Année 2003 et avant			

Période 1 : du samedi 1er avril au vendredi 30 juin 2023

Période 2 : du samedi 1^{er} juillet au dimanche 10 septembre 2023

Période 3 : du lundi 11 septembre au mercredi 11 octobre 2023 inclus

Sur place* : les 14 et 15 octobre 2023, ouvert si le quota du nombre de concurrents par course n'a pas été atteint durant la période d'inscription en ligne.

<i>Course</i>	<i>Course enfant 750m</i>	<i>Course enfant 1500m</i>	<i>Randonnée 11km</i>	<i>Course « parents enfants »</i>
<i>Tarif</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>11,00 €</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Catégories</i>	<i>Années 2014 à 2016</i>	<i>Années 2012 et 2013</i>	<i>Tout public</i>	<i>Années 2017 et 2018 + 1 parent</i>

Les frais d'inscription liés à l'utilisation de la plateforme en ligne sont équivalents à 5 % des droits d'engagement et sont au minimum de 1 € TTC. Ils sont à la charge des concurrents en complément des droits d'engagement. Ils ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement quel que soit le motif de non-participation ou d'annulation de la course.

Les droits d'engagement comprennent l'inscription, les ravitaillements, un lot de participation et/ou un lot finisseur pour les courses chronométrées.

Des prestations optionnelles peuvent être proposées lors de l'inscription sur la plateforme en ligne (tee-shirt, repas...). Elles sont au choix des concurrents et n'impactent pas le tarif des droits d'inscriptions. Les prestations choisies sont réservées et payées au moment de l'inscription, pour être retirées ou consommées le jour de la manifestation.

Formule Entreprises

Les entreprises pourront bénéficier d'une offre singulière se composant de :

- la participation au Challenge Entreprises,
- un espace personnalisé sur Njuko (plateforme d'inscription en ligne)
- un interlocuteur privilégié (Coachingatwork),
- un retrait groupé des dossards
- une facturation unique et simplifiée.
- un buffet au départ et à l'arrivée dans un espace privatif entreprises
- de maillots floqués de l'événement avec un logo coeur.

Les droits d'engagement pour les entreprises sont les suivants :

Course	11km solo	22 km solo	22km duo	42km solo	42km relais
Tarif formule entreprises	60,00 €	75,00 €	72,50€ (par personne)	95,00 €	70,00€ (par personne)

Des prestations optionnelles pourront être proposées lors de l'inscription sur la plateforme en ligne (ostéopathe, yoga, cryothérapie...). Elles seront au choix des entreprises et n'impacteront pas le tarif de base de la Formule entreprise. Les prestations choisies sont réservées et payées au moment de l'inscription, pour être retirées ou consommées le jour de la manifestation.

Nombre d'engagements :

L'organisation se réserve le droit d'inviter un certain nombre de concurrents. Des dossards seront en particulier réservés aux partenaires mais également aux coureurs dont la côte ITRA est supérieure à 650 chez les femmes et 750 chez les hommes.

L'inscription implique l'acceptation du règlement. Les engagements incomplets seront considérés comme nuls et seront mis en attente, au profit de dossiers complets (Tout dossier incomplet le jour du Trail sera considéré comme nul).

Modalités d'inscription :

Les inscriptions se feront via internet sur le site www.trail-de-laqueduc.fr avec paiement sécurisé en ligne jusqu'au mercredi 11 octobre 2023 à minuit. Il n'est pas prévu d'inscription dans les locaux de l'organisateur (en Mairie) : les inscriptions se feront en ligne uniquement.

Si le quota du nombre de concurrents par course n'a pas été atteint durant la période d'inscription en ligne, des inscriptions physiques, sur place, pourront être enregistrées le samedi 14 octobre de 14h à 18h et le dimanche 15 octobre de 6h30 à 9h30 au Gymnase du Plan du Loup, Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon, paiement en espèce et en chèque uniquement.

Annulation et remboursement :

Une demande d'annulation et de remboursement ne sera possible que si la demande est faite au plus tard 10 jours avant la manifestation (mercredi 4 octobre 2023) et sur présentation d'un justificatif (médical contre indiquant la participation en particulier). Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être demandé et ne sera autorisé.

Il en est de même pour les demandes de changement de course. Elles ne pourront par ailleurs être accordées que si le nombre de places restantes dans la course souhaitée le permet. En cas de changement de format de course, aucun remboursement ne sera effectué.

Les concurrents ne se présentant pas à l'épreuve, quelles que soient les raisons du désistement, ne pourront prétendre à aucune demande de remboursement des droits d'engagement, ni à aucun report d'inscription.

En cas d'annulation des épreuves par l'organisateur, pour cause sanitaire notamment, les droits d'engagements (hors frais d'inscription de la plateforme en ligne de 5 % ou 1 € minimum) seront intégralement remboursés. Une annulation en cas de force majeure (phénomène météorologique exceptionnel ou autre) ne pourra en revanche faire l'objet d'aucun remboursement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la tarification des droits d'engagement aux différentes épreuves du Trail de l'Aqueduc
- APPROUVER les modalités d'inscription aux différentes épreuves du Trail de l'Aqueduc
- APPROUVER les modalités d'annulation et de remboursement aux différentes épreuves du Trail de l'Aqueduc.

MME LE MAIRE : Pour la formule proposée aux entreprises, j'ajoute qu'il y a quelques particularités parce que certaines nous suivent puisque ce trail est tout de même financé avec leur participation, leur sponsoring ou leur mécénat. Vous le savez, aujourd'hui le sport au sein des entreprises devient quelque chose de très important et l'objectif est aussi de leur permettre de constituer leurs propres équipes pour que les salariés puissent participer. Je pense que cette formule va servir à fédérer un esprit d'équipe dans les entreprises y compris avec la course en relais. Cette formule les a séduites et il me semblait tout à fait logique de faire cette proposition, pour la troisième édition d'un trail qui prend de l'ampleur.

M. GILLET : Je suis tout à fait favorable à cette ouverture aux entreprises. Pour l'avoir vécu, il y a un certain nombre d'années, je pense que c'est compliqué à gérer avec une régie municipale. Les entreprises vont poser beaucoup de questions, etc. Il me semble que ce serait plus facile de confier cette strate d'entreprises à une société événementielle.

M. NOVENT : Oui, c'est pour ça que nous passons par un prestataire. Cela ne nous coûtera rien et au contraire, ce sera bénéfique pour nous.
Je précise que cette idée de formule pour les entreprises a été souhaitée parce que le Crédit Mutuel et City Aventure, en autres, étaient intéressés par ce type de défi.

M. GILLET : Juste un détail, dans le rapport il est indiqué : « Une épreuve de 42 km, avec 1 010 m de dénivelé positif ». Il faudrait préciser qu'il s'agit de dénivelés cumulés positifs sinon cela signifie que l'on franchit un col de 1 000 m d'altitude sur notre commune.

MME LE MAIRE : Merci de cette précision.

- Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE la tarification des droits d'engagement aux différentes épreuves du Trail de l'Aqueduc,

 - APPROUVE les modalités d'inscription aux différentes épreuves du Trail de l'Aqueduc,

 - APPROUVE les modalités d'annulation et de remboursement aux différentes épreuves du Trail de l'Aqueduc.

MME LE MAIRE: Avant de laisser la parole à monsieur AKNIN, nous accueillons madame TOUSSAINT, directrice des finances de la commune qui nous accompagnera tout au long des prochains rapports financiers.

7 - Affectation anticipée du résultat 2022 – budget principal 2023

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 du 21 décembre 2022 modifiée, il est possible de procéder à une affectation anticipée des résultats

Il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, issu du compte administratif du budget principal de la Ville.

1. Détermination du résultat de fonctionnement 2022

Il est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2021 reporté sur la section de fonctionnement (compte 002) :

Fonctionnement exercice 2022	
Recettes de fonctionnement	23 238 144,85 €
Dépenses de fonctionnement	- 20 314 240,92 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 923 903,93 €
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	796 454,00 €
Résultat de clôture 2022	3 720 357,93 €

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement du budget principal s'établit ainsi à 3 720 357,93 €. Ce dernier doit être affecté en priorité à la couverture du financement 2023 de la section d'investissement.

2. Détermination du besoin de financement 2023 de la section d'investissement

Le besoin en financement de la section d'investissement est égal au solde constaté entre, d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, minorées les cas échéant du déficit d'investissement 2022 reporté et, d'autres part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées de la quote-part de l'excédent de fonctionnement 2022 affectée en investissement (compte 1068) et, le cas échéant, de l'excédent d'investissement 2022 reporté.

La nomenclature M57 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes :

Investissement exercice 2022	
Recettes d'investissement (dont 1068)	3 439 895,59 €
Dépenses d'investissement	- 4 170 619,20 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-730 723,61 €
Résultat d'investissement N-1 reporté	3 593 489,79 €
Résultat de clôture 2022	2 862 766,18 €
Restes à réaliser recettes	510 958,84 €
Restes à réaliser dépenses	-2 246 109,25 €
Solde RAR	-1 735 150,41 €
Capacité d'auto financement de la section d'investissement pour 2023	1 127 615,77 €

Du fait des restes à réaliser, à reporter sur le budget 2023, la section d'investissement présente une capacité de financement de 1 127 615,77 €. Il est alors proposé d'inscrire en R001 le Solde d'exécution positif anticipé et reporté de 1 127 615,77 €.

En rapprochant les deux sections, on constate donc en synthèse :

EXERCICE 2022	Fonctionnement	Investissement
Report à nouveau N-1	796 454,00 €	3 593 489,79 €
Titres émis sur l'exercice	23 238 144,85 €	3 439 895,59 €
Mandats émis sur l'exercice	- 20 314 240,92 €	- 4 170 619,20 €
Résultat de l'exercice (hors RAR)	3 720 357,93 €	2 862 766,18 €
RAR Recettes		510 958,84 €
RAR Dépenses		-2 246 109,25 €
Solde RAR		-1 735 150,41 €
Résultat net après couverture des RAR	3 720 357,93 €	1 127 615,77 €

3. Affectation du résultat de fonctionnement sur 2023

Compte tenu des besoins de financement des sections de fonctionnement et d'investissement pour 2023, il est proposé l'affectation suivante :

- **1 127 615,77 €** de report d'excédent d'investissement en R001
- **3 720 357,93 €** de report d'excédent de fonctionnement en R002.

Affectation anticipée des excédents sur 2023	
Excédent reporté en recettes d'investissement R001	1 127 615,77 €
Excédent reporté en recettes de fonctionnement R002	3 720 357,93 €

Ces écritures seront intégrées au budget 2023.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- REPORTER l'excédent d'investissement de 2022 sur la section d'investissement du budget 2023 en recettes d'investissement au compte R001,

- REPORTER l'excédent de fonctionnement de 2022 sur la section de fonctionnement du budget 2023 en recettes de fonctionnement au compte R002.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- REPORTE l'excédent d'investissement de 2022 sur la section d'investissement du budget 2023 en recettes d'investissement au compte R001,

- REPORTE l'excédent de fonctionnement de 2022 sur la section de fonctionnement du budget 2023 en recettes de fonctionnement au compte R002.

8 - Situation et révision des crédits de paiement des autorisations de programme : exercice 2022 – crédits de paiement 2023

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que la Ville ayant décidé de recourir aux autorisations de programme/crédits de paiements pour le pilotage financier de ses grands projets d'équipement, il convient d'établir un bilan des engagements en cours et de modifier, le cas échéant, le montant des enveloppes financières et des échéanciers pluriannuels de paiement associés afin de tenir compte du rythme de progression des chantiers et de l'évolution des besoins en crédits.

1. Rappel des objectifs de la gestion des projets d'investissement en autorisation de programme

La gestion en autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années. Le montant de l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire. Les crédits de paiement (CP) sont, quant à eux, inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiement inscrits au budget N. Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiement permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de renforcer la visibilité financière en programmant, pour plusieurs années, les crédits affectés à la réalisation d'une opération d'envergure ;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement effectif de travaux ;
- d'accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en limitant les reports de crédits.

2. Situation des autorisations de programme

➤ Autorisation de programme : **Pôle d'équipements Deshay-Neyrard (Méridien) (n° 1210)**

Par délibération du 26 mai 2011, le conseil municipal a fixé le montant initial de cette AP révisée par délibérations du 20 décembre 2021, 19 décembre 2013 et 27 mai 2014. L'équipement a été livré au premier semestre 2014 et l'exécution des contrats est à ce jour achevée. Un transformateur défectueux a fait l'objet d'une expertise judiciaire et d'un jugement favorable à la collectivité. Toutefois il est proposé de conserver sur l'exercice 2023 une enveloppe de 15 000 € concernant d'éventuels travaux sur ce transformateur.

La situation au 31/12/2022 de l'AP est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP	
		Rappel - CP 2022	CP restants sur exercices ultérieurs
Montant actuel (DCM 27/05/2014)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22		
8 570 000,00 €	8 163 706,34 € dont 0€ dépensés en 2022	0,00 €	406 293,66 €

Révision :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP	
		CP 2023	CP 2024 restants sur exercices ultérieurs (qui seront clôturés)
Montant actuel (DCM 27/05/2014)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22		
8 570 000,00 €	8 163 706,34 € dont 0€ dépensés en 2022	15 000,00 €	391 293,66 €

➤ Autorisation de programme **Piscine municipale (n°1250)**

Par délibération du 20 décembre 2011, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à quatre reprises, par délibérations du 20 décembre 2012, 19 décembre 2013, 27 mai 2014 et 3 février 2022.

L'équipement a été livré au premier semestre 2014 et l'exécution financière des contrats est à ce jour pratiquement achevée, à l'exception du solde du marché de maîtrise d'œuvre, anticipé pour un montant maximum de 16 500 € et retardé en raison d'une expertise judiciaire. Une révision des crédits de paiement a été voté le 6 octobre 2022 pour ajuster le calendrier des dépenses prévisionnelles des travaux de réparation chiffrés à hauteur de 500 000 €.

La situation de l'AP au 31/12/2022 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP		
		Rappel - CP 2022	CP 2023	CP restant disponibles sur exercices ultérieurs
Montant révisé (DCM 03/02/2022)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22			
10 436 666,18 €	9 387 453,76 € dont 0€ dépensés en 2022	186 500,00 €	320 000,00 €	542 712,42 €

Une révision des crédits de paiement est proposée pour ajuster le calendrier de travaux qui s'élèvent à 519 600 €.

Révision :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP	
		CP 2023	CP 2024
Montant révisé (DCM 03/02/2022)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22		
10 436 666,18 €	9 387 453,76 € dont 0€ dépensés en 2022	519 600,00 €	529 612,42 €

Il est rappelé que l'APCP a été financé sur la base principale de l'autofinancement et du FCTVA (9 952 166 €) ainsi qu'une subvention du département du Rhône de 484 500 €. Le montant du remboursement des entreprises suite à l'expertise sera connu après jugement et fléché en recettes de fonctionnement.

➤ Autorisation de programme : **Restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville (n° 1260)**

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'AP. L'opération est désormais achevée pour la partie « travaux bâtiment ». Sur l'exercice 2022 les commandes de mobiliers, telles que prévues dans le programme, ont été réalisées pour

100 000,35 €. Il reste à réaliser le remplacement de l'ascenseur extérieur prévu sur l'exercice 2023 (chiffré à 45 000 €) ce qui occasionne une révision des crédits de paiement.

La situation au 31/12/22 de l'AP est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP	
Montant actuel (DCM 17/12/2015)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22	Rappel - CP 2022	CP restants sur exercices ultérieurs
2 310 000,00 €	2 238 912,03 € dont 100 000,35 € dépensés en 2022	171 088,32 €	0,00 €

Révision :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP	
Montant actuel (DCM 17/12/2015)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22	CP 2023	CP 2024 restants sur exercices ultérieurs (qui seront clôturés)
2 310 000,00 €	2 238 912,03 € dont 100 000,35 € dépensés en 2022	45 000,00 €	26 087,97 €

➤ Autorisation de programme : **Restructuration du Groupe Scolaire La Plaine (n°1280)**

Par délibération du 6 juillet 2017 le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'AP. Les travaux ont été réceptionnés durant l'été 2019 mais il demeure encore un solde de maîtrise d'œuvre de 3 046,29 € qui sera réglé en 2023.

La situation au 31/12/2022 de l'AP est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP	
Montant initial (DCM 06/07/17)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22	Rappel - CP 2022	CP 2023
3 890 000,00 €	3 860 341,28 € Dont 0€ en 2022	3 046,29 €	26 612,43 €

Révision :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP	
Montant initial (DCM 06/07/17)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22	CP 2023	CP 2024 restants sur exercices ultérieurs (qui seront clôturés)
3 890 000,00 €	3 860 341,28 € Dont 0€ en 2022	3 047,00 €	26 611,72 €

➤ Autorisation de programme : **Restauration de l'église du Centre (tranche 2) (n° 1290)**

Par délibération du 24 mai 2018, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'AP. L'opération concernant la première tranche de la réhabilitation de l'église (façades et mise en accessibilité) est achevée. L'ouverture d'une tranche 2 a été actée par délibération du 3 février 2022 concernant la partie intérieure de l'Église, les crédits de paiement ont été modifiés par délibération du 6 octobre 2022 pour permettre le lancement de l'étude pour la tranche 2 dans le cadre notamment du dossier d'inscription aux Monuments Historiques qui a reçu un avis favorable de la DRAC. Sur l'exercice 2022, 8 959,80 € ont été exécutés correspondant aux soldes de maîtrise d'œuvre de la tranche 1. Un diagnostic sera réalisé au premier semestre 2023 avant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre. Il est alors effectué un ajustement sur l'exercice 2024 des crédits non dépensés.

La situation au 31/12/2022 de l'AP est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP		
		Rappel - CP 2022	CP 2023	CP 2024
Montant initial (DCM 24/05/18)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22			
2 200 000,00 €	1 734 489,57 € Dont 8 957,80 € en 2022	30 000,00 €	100 000,00 €	344 470,23 €

Révision :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP	
		CP 2023	CP 2024
Montant initial (DCM 24/05/18)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22		
2 200 000,00 €	1 734 489,57 € Dont 8 957,80 € en 2022	100 000,00 €	365 510,43 €

➤ Autorisation de programme **Restauration de l'aqueduc romain du Gier (n°1310)**

Par délibération du 19 novembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Les travaux de restauration des arches 9 et 10 se sont achevés en 2022. Deux révisions des crédits de paiement ont été effectués par délibérations du 3 février et du 6 octobre 2022 suite au décalage de la suite de la rénovation concernant les arches 1 et 6. Sur l'exercice 2022 : 293 804,60 € ont été dépensés pour le règlement d'une partie des soldes de travaux des arches 9 et 10. De plus, 39 294,40 € sont encore à régler sur 2023 pour cette partie de travaux. Il est effectué une révision sur les CP 2023 pour prendre en compte ces derniers règlements ainsi qu'un décalage de la nouvelle opération de restauration sur 2026-2027.

La situation au 31/12/2022 de l'AP est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP			
		Rappel - CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Montant initial (DCM 19/11/20)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22				
1 870 000,00 €	579 517,05 € dont 293 804,60 € sur 2022	335 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 249 287,55 €

Révision :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP				
		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Montant initial (DCM 19/11/20)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22					
1 870 000,00 €	579 517,05 € dont 293 804,60 € sur 2022	39 295,00 €	0,00 €	0,00 €	125 119,00 €	1 126 068,95 €

Il est rappelé que l'APCP a été financé sur la base de subvention de l'État (DRAC 182 876 € et DSIL 153 200 €) ainsi que sur l'autofinancement et le FCTVA (1 161 306 €).

➤ Autorisation de programme **Réhabilitation du gymnase Barlet (n° 1320)**

Par une délibération en date du 19 novembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'AP. Deux révisions des crédits de paiement ont été effectuées par délibérations du 3 février et 6 octobre 2022. L'opération a débuté en 2021-2022 par l'exécution des travaux du poste de police. Sur l'exercice 2022, 242 777,73 € ont été dépensés pour la quasi-finalisation des paiements des travaux du poste de police, il reste en effet 4 657,17 € à régler aux entreprises sur l'exercice 2023. De plus, l'exercice 2023 va poursuivre des aménagements avec la création du

chenil. C'est pourquoi les crédits de paiements 2023 sont révisés à la baisse avec un décalage sur les exercices ultérieurs.

La situation au 31/12/2022 de l'AP est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP				
		Rappel - CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Montant initial (DCM 19/11/20)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22					
4 380 000,00 €	275 077,51 € dont 242 777,73 € sur 2022	250 000,00 €	60 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	3 737 700,22 €

Révision :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision du phasage des CP			
		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Montant initial (DCM 19/11/20)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22				
4 380 000,00 €	275 077,51 € dont 242 777,73 € sur 2022	20 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	3 784 922,49 €

➤ **Autorisation de programme *Plan Lumière – Eclairage public n°2021001***

Par une délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. La procédure de dialogue compétitif achevée à l'été 2022 s'est soldée par une déclaration sans suite. Une nouvelle procédure a été lancée ce qui a impliqué une révision des crédits de paiement à hauteur de 619 000 € par délibération du 6 octobre 2022. La nouvelle étude, en cours, amène à réviser : la durée de l'APCP (6 exercices budgétaires contre 10 initialement), l'enveloppe globale (4 648 320 € contre 4 163 636 € initialement) ; l'ensemble des crédits de paiement.

Situation :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP				
		Rappel - CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Montant initial (DCM 08/07/2021)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22					
4 163 636,00 €	76 800,00 €	140 076,00 €	1 535 740,00 €	1 294 740,00 €	510 740,00 €	110 740,00 €

Rappel du phasage des CP					
CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
110 740,00 €	110 740,00 €	110 740,00 €	110 740,00 €	110 740,00 €	17 900,00 €

Révision :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP					
		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Nouveau montant (09/02/2023)	CP cumulés, mandatés au 31/12/22						
4 648 320,00 €	76 800,00 €	500 000,00 €	2 561 520,00 €	1 120 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	90 000,00 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les situations et les révisions des autorisations de programme telles que mentionnées ci-dessus dont les crédits de paiements 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2023.

M. SCHMIDT : Je trouve très ambitieux d'inscrire la partie la plus importante des travaux du Plan lumière pour 2024.

MME LE MAIRE : Pour le Plan lumière, cette année la révision est de 500 000 €. Ce ne sont donc pas seulement des études, au contraire, nous prévoyons des travaux puisque nous espérons notifier l'entreprise assez vite afin de commencer dès septembre, comme je l'avais annoncé, avec un décalage de six mois au regard de ce qui était prévu. Ensuite la révision des crédits de paiement concernera évidemment le montant total prévu. Vous savez très bien, pour ce Plan lumière, que nous souhaitons une réalisation des travaux de rénovation dans les deux ans et ce sera contractuel avec le prestataire et l'entreprise. Ce qui est important, par rapport à ce que nous avons travaillé dans le passé, c'est que nous révisons sur six ans et non plus sur dix ans. Monsieur SCHMIDT, ce n'est pas ambitieux mais contractuel de réaliser les travaux dans les deux premières années pour avoir le retour sur l'investissement le plus rapidement possible et la diminution des consommations énergétiques. Cela signifiera une transformation rapide en économie financière. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu ces travaux sur deux années ; cela fera partie du marché et des conditions de sélection des candidats.

À propos de la réhabilitation du gymnase Barlet, j'en parle car depuis le mois de novembre 2022 nous élaborons ce projet. J'avais décidé de reporter les travaux et je vous avais parlé de notre volonté de prioriser les travaux de l'école Paul-Fabre ainsi que les travaux de l'école Grange-Bruyère qui vont commencer. Sans oublier pour Paul-Fabre la mise en performance énergétique avec l'ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur). Ce que je vous proposerai c'est de solder cette AP/CP car il faut être totalement cohérent. En effet tel que c'était prévu, nous vous avons proposé de la décaler pour prioriser d'autres investissements donc je ne vois pas l'intérêt de la garder car nous devons être cohérents avec nos décisions. Je veux que tout soit soldé. Vous l'avez vu certainement dans le Plan d'investissement, les travaux nécessaires pour le gymnase Barlet (électricité, mur d'escalade, accessibilité) seront inscrits sur l'entretien courant puisque cela reste un équipement. Je voulais vous rassurer sur le fait qu'il y a des travaux à entreprendre pour le gymnase Barlet et qu'ils seront réalisés.

En ce qui concerne l'isolation thermique et la performance énergétique de l'école Paul-Fabre, j'assume totalement le choix de prioriser sur 2023-2024 parce que c'est important.

Je rappelle que le poste de police municipale était intégré à cette autorisation de programme du gymnase Barlet. En 2023 il nous reste à régler un projet pour compléter ce poste de police. Je reviendrai vers vous en temps voulu pour solder cette AP/CP .

Je reviens sur le Plan lumière pour vous rappeler qu'il y a aussi une rénovation de l'éclairage public qui se réalise actuellement puisqu'on procède à l'enfouissement des réseaux sur certains endroits de la commune. C'est ce qui explique que, sur certaines lignes d'investissement, vous verrez inscrit aussi des frais d'éclairage public. Bien entendu toutes les rues qui sont réhabilitées, en anticipation du Plan lumière, ne seront pas intégrées dans celui-ci puisqu'elles seront déjà réalisées. Vous pouvez constater sur les travaux d'enfouissement des réseaux de la Ville, que le remplacement de l'éclairage public est réalisé en 100 % led.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les situations et les révisions des autorisations de programme telles que mentionnées ci-dessus dont les crédits de paiements 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2023.

9 - Budget Primitif 2023

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que le budget primitif de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon pour l'année 2023 (BP 2023) sera présenté et adopté selon la nomenclature M57, par nature au niveau du chapitre comptable, pour les deux sections (fonctionnement et investissement), sans budget annexe. L'intégralité des dépenses et des recettes attendues au titre de l'année 2023 font donc l'objet du présent rapport. Il est également rappelé que la majeure partie des dépenses d'investissement sont regroupées en opérations budgétaires d'investissement et en autorisations de programme.

Au titre de la fongibilité des crédits permise par la nomenclature M57, le présent BP 2023 autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

La construction du budget 2023 a été effectuée conformément aux orientations budgétaires présentées lors du conseil municipal du 15 décembre 2022. Ce budget s'inscrit en cohérence avec les grandes priorités du mandat et les engagements pris. Il tient compte du contexte inflationniste et des incertitudes sur la croissance, il intègre l'ensemble des mesures gouvernementales sur les traitements des agents publics ainsi que les dispositions de la Loi de Finances 2023 de l'État ayant un impact sur le budget communal.

Le BP 2023 intègre les excédents anticipés 2022 pour chaque section. En fonctionnement, l'excédent dégagé en fin d'exercice 2022 (3 720 358 €) permet de présenter un budget sécurisé pour faire face aux enjeux de gestion conjoncturels et structurels. Il permet aussi par l'affectation en autofinancement pour 86 % de ces crédits de résultat, de poursuivre la programmation des investissements du plan de mandat. L'excédent d'investissement 2022 se chiffre à 1 127 616 €, reporté en autofinancement sur 2023. La ville conservera un niveau d'endettement très soutenable en 2023 pour se préparer au mieux aux années suivantes.

La crise sanitaire du Covid, les conséquences économiques de la guerre en Ukraine, principalement sur les dépenses d'énergie, et l'installation d'une inflation élevée et durable, pèsent sur les indicateurs de gestion prévisionnels, reflétant une situation fragile et incertaine.

Le programme d'équipement (dépenses réelles) en section d'investissement se chiffre à 6 637 442 € en augmentation de + 3,32% par rapport au BP 2022, conformément à la stratégie d'investissement pluriannuelle de la commune.

Epargnes prévisionnelles	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution entre les prévisions 2022 et 2023	
Epargne brute prév : RRF – DRF	1 312 572 €	811 794 €	298 546 €	278 290 €	-20 256 €	épargne brute prévisionnelle diminue
Taux d'épargne brute	6,39 %	3,88 %	1,44 %	1,27 %	-0,18 %	Quasi stabilité du taux d'épargne brute prévisionnel
Epargne de gestion : Recettes de gestion – dépenses de gestion	1 423 672 €	1 127 744 €	619 546 €	473 290 €	-146 256 €	diminution de l'épargne de gestion prévisionnelle
Epargne nette (épargne brute – remboursement annuité de la dette)	728 572 €	222 394 €	-301 454 €	-321 710 €	-20 256 €	diminution de l'épargne nette prévisionnelle

Dans la continuité des exercices précédents, le budget de l'année 2023 **ne prévoit pas d'augmentation des taux de fiscalité directe**. Le financement des dépenses de l'exercice sera assuré grâce à la fiscalité hors augmentation de taux, de l'épargne brute, aux produits de cessions d'immobilisation, aux excédents reportés de l'exercice précédent, ainsi qu'un emprunt d'équilibre de près de 380 000 €.

Le budget total proposé pour 2023 s'élève à **32 745 899 € : 25 793 457 € (+ 22 %)** pour la **section de fonctionnement** et **6 952 442 € (+ 3 %)** pour **l'investissement**.

BP 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
RÉEL	21 679 809,00 €	21 958 099,00 €	6 637 442,00 €	1 511 178,23 €
ORDRE	4 113 648,00 €	115 000,00 €	315 000,00 €	4 313 648,00 €
Excédents reportés 001 / 002		3 720 358,00 €		1 127 615,77 €
TOTAUX	25 793 457,00 €	25 793 457,00 €	6 952 442,00 €	6 952 442,00 €

I. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget 2023 s'équilibre à **25 793 457 €**, soit **+22 %** par rapport au BP 2022 (+ 4 601 310 €). Les tendances principales sont :

En matière de recettes, les prévisions 2023 sont à la hausse compte tenu de :

- l'évolution des bases fiscales issue de la loi de Finances, portant le coefficient de revalorisation à 7 %, ce qui représente + 1 555 000 € pour la fiscalité directe de BP à BP.
- l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 en recettes de fonctionnement.

En dépenses, les prévisions 2023 sont réévaluées à la hausse pour :

- Prendre en compte l'inflation et la volatilité des prix de l'énergie sur les charges à caractère général ce qui représente + 437 545 €. Les prévisions d'augmentation des prix de l'énergie représentent 76 % de cette augmentation (+ 335 000 €)
- Intégrer l'ensemble des mesures réglementaires sur les traitements des agents publics sur une année complète ce qui représente un budget en hausse de + 373 405 €
- Prendre en compte l'augmentation des dépenses obligatoires mises à la charge de la commune au titre des dispositifs de redistribution ou de ponction sur les recettes pour + 475 297 €. Il s'agit de l'estimation d'un prélèvement dit « SRU » pour 2023 en augmentation de + 480 000 €. Le Fonds de Péréquation Intercommunal est augmenté de + 10 000 €. De plus, est reconduit au BP 2023 l'intégration de la compensation du transfert de la compétence GEMAPI pour 250 000 €.
- Intégrer la subvention CCAS (1 400 000 €) en augmentation de + 50 000 €, conséquence de l'impact de l'inflation et des mesures sur les salaires
- Reconduire l'enveloppe pour le subventionnement aux associations (1 350 000 €).

I.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 21 679 809 € soit +6,31 % par rapport au BP 2022 (+ 1 287 662 €).

I.1.1 Dépenses de gestion

Les **dépenses de gestion** regroupent les crédits inscrits aux chapitres 011, 012, 014 et 65 du budget communal. Pour rappel, les orientations budgétaires fixées pour l'année 2023 principales permettent :

- L'adaptation à l'inflation et au contexte économique incertain
- L'application des réformes concernant les dépenses de personnel
- La conservation des budgets destinés à l'aide associative et sociale

Les dépenses de gestion se chiffrent à **21 482 309 €** en augmentation de + 7,11 % (+ 1 425 662 €) par rapport au BP 2022.

Voici le détail par chapitres budgétaires :

Dépenses de gestion	BP 2020	BP 2021	BP2022	BP2023	Évolutions 2023-2022
011 – Charges à caractère général	3 921 751 €	4 111 399 €	4 347 205 €	4 784 750 €	10,06 %
012 – Charges de personnel	9 525 068 €	9 560 860 €	9 960 000 €	10 333 405 €	3,75 %
014 – Atténuation de produits	2 621 065 €	3 054 703 €	2 754 703 €	3 230 000 €	17,25 %
65 – Autres charges courantes	2 876 882 €	3 028 342 €	2 994 739 €	3 134 154 €	4,66 %
TOTAUX	18 944 766 €	19 755 304 €	20 056 647 €	21 482 309 €	7,11 %

En détail par chapitre :

Charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services municipaux, comme les fluides, l'alimentation, la maintenance et l'entretien des bâtiments et du matériel. Il représente 22 % des dépenses de gestion de la collectivité. Pour l'exercice 2023, les dépenses se chiffrent à **4 784 750 € soit + 10,06% (+ 437 545 €) par rapport au BP 2022.**

Charges à caractère général	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 011 en €	4 111 398,94 €	4 347 205,00 €	4 784 750,00 €
Evolution %	4,84 %	5,74 %	10,06 %

L'augmentation la plus significative est le **poste de dépense des fournitures d'énergie (près de + 335 000 €)**. En effet, en matière d'électricité et de chauffage, les augmentations des prix ont déjà été constatées sur l'exécution 2021 et 2022, alors même que la consommation baisse. Les prévisions 2023 s'inscrivent en augmentation de 191 % pour le poste de dépense chauffage – gaz vu la volatilité des prix.

En revanche, le prévisionnel pour l'électricité est amoindri (- 200 000 €) du fait des conditions contractuelles de la commune avec le Sigerly principalement pour l'éclairage public. Le début des travaux du plan lumière est décalé au deuxième semestre 2023, dans le cadre d'un contrat de performance énergétique avec des réductions ambitieuses de consommations.

Les tensions sur les prix des carburants génèrent une prévision budgétaire en augmentation de + 15 000 €.

Dépenses énergie		BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Ev 22 23
60611	EAU	127 997 €	118 800 €	118 186 €	110 000 €	105 000 €	-5 000 €
60612	ELECTRICITE	619 920 €	605 595 €	585 002 €	700 000 €	500 000 €	-200 000 €
60613	CHAUFFAGE	260 500 €	251 610 €	199 972 €	275 000 €	800 000 €	525 000 €
60618	GAZ INDIV	7 500 €	7 000 €	7 075 €	7 075 €	7 000 €	-75 €
60622	CARBURANT	45 000 €	42 000 €	42 000 €	30 000 €	45 000 €	15 000 €

Compte tenu de l'évolution des modes d'achats, des projets et des besoins de l'ensemble des usagers de la commune qu'ils s'agissent des habitants, des agents, des usagers de services publics, les **dépenses informatiques** sont augmentées de + 43 470 € pour un budget total de 331 780 €.

Des démarches d'économies sont conduites telles que :

- Les prestations nettoyage et d'assurance, en baisse suite à la signature de nouveaux contrats et des démarches d'optimisation (- 15 500 €).

- Les prestations d'instruction externalisées pour l'urbanisme en baisse de - 21 000 € à la suite de recrutements.

Après le succès de la seconde édition du Trail de l'Aqueduc, la compétition sportive est reconduite sur 2023 avec une augmentation du budget de dépenses de fonctionnement de + 10 000 €.

Certains **marchés ont fait l'objet depuis 2021 et courant 2022 de révisions de prix**, prévues aux contrats ou sur motif exceptionnel compte tenu du contexte économique. Il s'agit par exemple de la restauration scolaire (+ 2,13 % sur le contrat jusqu'en septembre 2023), des fournitures du bureau (+ 6%), des impressions (+ 22%), du papier et enveloppes (+9%) etc.

De plus, un plan de charge soutenu en 2023 pour la commande publique avec des recherches d'optimisations permanentes par le groupement de commandes, le sourçage systématique, l'instauration de critères de développement durable.

Charges de personnel (012) :

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses permettant de financer la rémunération des agents de la collectivité. En 2022 de nombreuses **mesures gouvernementales viennent rehausser les traitements et les charges de personnel** notamment à travers :

- 2 augmentations du SMIC
- 2 augmentations des traitements des agents de catégorie C
- 1 augmentation des traitements des agents de catégorie B
- d'une bonification d'un an de carrière pour la plupart des agents de catégorie C (accélérant les avancements d'échelon) incidence sur le montant du GVT (glissement vieillesse technicité)
- 1 augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % (4,686 € => 4,85003 €)
- Le versement d'une prime inflation en début d'année.
- 2 augmentations de charges patronales (cnfpt + 0,05 % pour le financement de l'apprentissage et + 0,05 % de la taxe transport)

En 2023, le chapitre 012 s'élève à 10 333 405 €, soit une augmentation de 373 405 € (+ 3,75 %) par rapport au BP 2022, lui-même en hausse du fait des incidences glissantes des différentes mesures citées ci-dessus.

Ces dépenses représentent 48 % des dépenses de gestion.

Charges de personnel	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 012 en €	9 525 068 €	9 560 860 €	9 960 000 €	10 333 405 €
<i>Evolution %</i>	- 1,23 % (par rapport BP 2019)	0,38 %	4,17 %	3,75 %

- Ont été prises en compte la nouvelle augmentation du SMIC et l'augmentation des traitements des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2023.
- Le budget masse salariale est calculé avec une valeur du point d'indice à 4,87 € (pour palier à une éventuelle nouvelle augmentation en 2023)
- L'incidence GVT pour l'année 2023 s'élève à 2,28 % de la masse salariale des agents titulaires soit 90 791 €

Le nombre de postes au tableau des effectifs et des emplois est maîtrisé. On peut dénombrer quelques modifications :

- La création d'un poste supplémentaire d'adjoint technique au service logistique manutention
- Une fermeture de classe en maternelle entraînant la suppression d'un poste d'ATSEM
- Une fermeture d'école (Herbinière Lebert) permettant le redéploiement d'un poste d'agent d'entretien sur l'école de la plaine dans laquelle s'est installée une structure d'accueil de jeunes enfants
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine est supprimé à la suite du départ à la retraite de l'agent occupant le poste, cette décision en lien avec le projet de service bibliothèque de demain
- Des heures de nuit ont été quantifiées pour le service police dans le cadre de la création de brigades de nuit
- Une enveloppe budgétaire de rémunération d'agents vacataires horaires pour les accueils périscolaires a été intégrée afin de libérer les ATSEM sur les temps d'études surveillées du soir et de renforcer les effectifs et d'augmenter le temps de travail des vacataires périscolaires dans un souci de pérenniser les recrutements sur ces missions
- Pour faire face dans certains services à un accroissement d'activité temporaire et ponctuel le recours à 2 stagiaires d'école est prévu
- Une enveloppe pour permettre de financer les remplacements des agents en maladie est aussi incluse dans le BP 2023
- Un poste au service espace vert est gelé (non pourvu) dans le cadre de la construction du nouveau projet de service
- La poursuite de l'externalisation sur l'entretien des bâtiments qui avaient généré des économies en 2022 sur la masse salariale est également intégrée au BP 2023 (suppression d'un poste d'adjoint technique à mi-temps à la suite du départ d'un agent).

À noter d'un point de vue conjoncturel :

- Le transfert des agents titulaires du Kubdo au service scolaire - périscolaire et en renfort au service logistique sera mis en œuvre, pendant la fermeture de 4 mois pour travaux de la piscine
- L'absence d'élection en 2023 a pour conséquence qu'il n'y a pas d'enveloppe pour la rémunération des agents municipaux. Il y a néanmoins un budget pour les agents recenseurs

Pour prévenir l'usure professionnelle et faire face à l'allongement de la vie professionnelle, le service des ressources humaines poursuivra l'accompagnement des agents en projet de reconversion en 2022. Le service a accompagné 25 agents (hors raisons médicales) et 23 agents pour raisons médicales dans différents dispositifs tels que :

- la mutation interne
- la disponibilité pour projet personnel
- les bilans de compétences
- des VAE
- les concours ou examens professionnels
- les formations
- des mises en stage dans d'autres services
- un congé de formation a été financé
- des dispositifs d'appui à la reconversion professionnelle vers des métiers administratifs (2 agents ont activés des mutations internes et 2 agents sont admis en 2023)
- des parcours préparatoires au reclassement (PPR). 2 agents ont été accompagnés en 2022 et ont activés des mobilités externes.
- des départs à la retraite pour invalidité

Tout ce suivi permet de maîtriser la masse salariale et de répondre aux obligations d'embauches de travailleurs handicapés dans la fonction publique (6 % de l'effectif total des agents). Par conséquent, la redevance devant être versée au Fonds pour l'insertion des personnes

handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) qui s'élevait, en 2021, à 21 846,46 €, a été nulle en 2022. Aucune redevance n'est prévue en 2023.

Atténuation de produits (014) :

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses obligatoires mises à la charge de la commune au titre des dispositifs de redistribution ou de ponction sur les recettes – notamment fiscales – de la Ville. **Au budget, ce chapitre s'élève à 3 230 000 € soit une augmentation de 17,25 % par rapport au BP 2022 (+ 475 297 €)** et représente 15 % des dépenses de gestion.

Atténuations de produit	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 014 en €	2 621 065 €	3 054 703 €	2 754 703 €	3 230 000 €
Prélèvement SRU	386 362 €	550 000 €	250 000 €	730 000 €
Attribution de compensation FPIC	1 994 703 €	2 264 703 €	2 264 703 €	2 250 000 €
	240 000 €	240 000 €	240 000 €	250 000 €
Evolution %	- 4,20 % (par rapport BP 2019)	16,54 %	-9,82 %	17,25 %

En effet, les montants prévisionnels pour l'**attribution de compensation des compétences** versée par la commune à la Métropole de Lyon sont reconduits, intégrant la compétence GEMAPI pour 250 000 € soit un total de 2 250 000 €.

Le prélèvement dit « **SRU** » supporté par la Ville, majoré du fait de la carence de logements sociaux sur le territoire est inscrit pour 730 000 € ce qui représente une évolution de + 480 000 €. La commune avait pu réduire son prélèvement SRU en 2022 du fait d'une moins-value sur une cession.

La contribution au dispositif de **péréquation horizontale FPIC** - fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales n'est pas encore connue, elle le sera en septembre 2023. Toutefois, compte tenu de la loi de Finance 2023 de l'État qui poursuit le renforcement de la péréquation horizontale et verticale, le niveau de prélèvement de chaque commune contributrice au FPIC est susceptible d'évoluer au gré des variations des cartes intercommunales et de la richesse relative des différents ensembles intercommunaux au niveau national. C'est pourquoi il est proposé d'inscrire le montant de 250 000 € (+ 10 000 €).

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Ce chapitre regroupe les participations obligatoires versées par la Ville (CCAS), les subventions aux personnes morales de droit privé (notamment les associations et les écoles), les indemnités et charges sociales des élus, et divers droits et redevances.

Au total, le chapitre s'élève à **3 134 154 €**, en augmentation de 4,66 % soit + 139 415 € et représente 14,62 % des dépenses de gestion.

Autres charges gestion courante	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 65 en €	2 876 882,00 €	3 028 342,20 €	2 994 739,00 €	3 134 154,00 €
Evolution %	-4,86 %	5,26 %	-1,11 %	4,66 %

En effet, la **subvention au CCAS** sera votée en augmentation de + 50 000 € soit 1 400 000 € au total pour 2023 afin de compenser les augmentations de charges de gestion sur les salaires et les autres dépenses de fonctionnement impactées par l'inflation.

L'enveloppe pour les **subventions aux associations** (comprenant les écoles privées) s'élève à 1 350 553 €. De plus, la nature comptable relative aux subventions contient :

- les budgets relatifs aux classes transplantées (16 582 €) qui diminuent de – 12 151 €
- les subventions aux personnes de droits privées (21 368 €), crédits auparavant sur le chapitre 67, et en diminution de – 27 132 € (fin des remboursements des usagers liés au Covid).

En effet, compte tenu du changement de nomenclature comptable des dépenses initialement **prévues au chapitre 67**, les charges exceptionnelles sont désormais intégrées, pour un montant de 45 368 €, au chapitre 65, dans les Autres charges de gestion courante. Il s'agit précisément des :

- 6718 - autres charges exceptionnelles (devient 65888) : 5 000 € pour le remboursement des usagers prévus dans les règlements des services publics et 4 000 € pour les dépenses de mises en fourrières de véhicules
- 6745 - subventions aux personnes de droit privé (devient 65748) : 21 368 € pour les remboursements des usagers du service public non prévus dans les règlements et faisant l'objet d'une délibération spécifique
- 6712 - amendes fiscales et pénales (devient 6584) : 10 000 €
- 678 – autres opérations exceptionnelles (devient 65888) : 5 000 €

Le poste relatif aux dossiers retraites des élus augmente de + 26 529 €. Les cotisations aux syndicats sont reconduites pour un total de 13 132 € : Syndicat Intercommunal Aqueduc Romain du Gier ; Syndicat de démoustication ; Syndicat Rhodanien du Câble en cours de dissolution sur 2023.

Les créances admises en non valeur et éteintes sont prévues à hauteur de 6 000 € soit au même niveau que 2022. Les risques sur le recouvrement des créances sont toujours en augmentation. En effet, le comptable public a alerté la commune en 2021 et 2022 sur de nouveaux dossiers de créances dont le recouvrement était risqué et afin d'amoinrir la charge sur le budget 65, il est alors ouvert pour 2023 une nouvelle provision au chapitre 68 de 7 500 € (soit + 2 500 €).

1.1.2 Les autres dépenses réelles de fonctionnement

Les autres dépenses réelles de fonctionnement ne sont pas comptabilisées dans les dépenses de gestion, elles comprennent les **charges financières** au chapitre 66, les **charges exceptionnelles** comptabilisées au chapitre 67, les **provisions pour créances risquées du chapitre 68** et les **dépenses imprévues** au chapitre 022.

Le cumul de ces chapitres s'élève pour l'année 2023 à **197 500 €** soit une réduction de - 138 000 €. En effet, pour 2023, la commune ne prévoit pas de **dépenses imprévues** car la M57 impose en préalable la création d'Autorisations d'Engagements Pluriannuels en fonctionnement. La fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles permet une souplesse en cas d'imprévu.

De plus, les charges exceptionnelles au chapitre 67 sont réduites du fait de la bascule de plusieurs natures comptables vers le chapitre 65, tel que précisé plus haut. Les charges exceptionnelles de l'exercice 2023 se chiffrent alors à **10 000 €** (l'enveloppe restante au chapitre correspond aux titres annulés sur les exercices antérieurs), **soit une diminution de 86 %**.

Charges exceptionnelles	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 67 en €	125 300,00 €	71 500,00 €	70 500,00 €	10 000,00 €
Evolution %	67 % par rapport au BP 2019	-42,94 %	-1,41 %	-85,82 %

Les charges financières (chapitre 66) :

Les charges financières inscrites au budget représentent **180 000 €**, soit une augmentation de **38,46 %** du fait d'un rattrapage d'ICNE sur 2023.

Chapitre 66 - Charges financières en €	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
intérêts réglés à échéance	150 000,00 €	132 000,00 €	130 000,00 €	180 000,00 €
Evolution %	- 1,71 % (par rapport BP 19)	-12,00 %	-1,52 %	38,46 %

Ces charges correspondent au montant des **intérêts de dette** payables par la commune au cours de l'exercice. Elles ont été réévaluées en fonction des anticipations de taux appliqués à l'encours de dette existant, conformément aux éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire. Pour rappel, les derniers emprunts ont été souscrits sur l'exercice 2019 à hauteur de 4 700 000 €, sur des taux historiquement bas, pour une durée de 15 ans : 1 700 000 € auprès de la Banque Postale à taux variable et 3 000 000 € auprès de la Société Générale à taux fixe 0,58 %.

Les **écritures d'ordre en dépenses de fonctionnement** permettent d'équilibrer la section d'investissement par l'autofinancement :

- 023 Virement à la section d'investissement : 3 213 648 €
- 042 Dotations aux amortissements : 900 000 €.

I.2. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement se chiffrent à **21 958 099 € au BP 2023** soit une augmentation de **+ 6,13 % (+ 1 267 406 €)**.

I.2.1. Recettes de gestion

Les **recettes de gestion** regroupent toutes les recettes récurrentes et pouvant être considérées comme structurelles dans le budget communal. Il s'agit des chapitres 013, 70, 73, 74 et 75. Les recettes de gestion estimées pour l'exercice 2023 s'élèvent à 21 955 599 €, ce qui représente une augmentation de **+ 6,19 % (+ 1 267 406 €)** par rapport au BP 2022.

Recettes de gestion	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Évolutions 2023-2022
013 – Atténuation de charges	40 000 €	35 000 €	50 000 €	50 000 €	0,00 %
70 – Produits des services, domaines	1 264 112 €	1 565 900 €	1 434 400 €	1 541 700 €	7,48 %
73 – Impôts et taxes	16 697 314 €	16 963 833 €	17 398 833 €	18 655 686 €	7,22 %
74 – Dotations et participations	2 326 812 €	2 278 715 €	1 749 760 €	1 651 613 €	-5,61 %
75 – Autres produits de gestion courante	40 200 €	39 600 €	43 200,00 €	56 600,00 €	31,00 %
TOTAUX	20 368 438 €	20 883 048 €	20 676 193 €	21 955 599 €	6,19 %

L'augmentation est principalement due aux **revalorisations des bases fiscales** pour les locaux d'habitation, prévue à 7 % en loi de finances de l'État, sans augmentation des taux communaux.

Produit des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre regroupe les recettes issues de la **tarification des services municipaux à l'utilisateur**, comme la restauration scolaire, les abonnements à la bibliothèque, la billetterie de la saison culturelle, des équipements sportifs ou encore l'occupation du domaine public. Sur l'exercice 2022 les services ont repris un fonctionnement normal ce qui a généré une augmentation des recettes réelles de près de 292 000 € entre 2021 et 2022 et un taux d'exécution de 122 %.

Pour 2023, est programmée une **fermeture de 4 mois de la piscine du Kubdo pour travaux**, compte tenu des recettes encaissées en 2022 sur la période juin-septembre (155 000 €), est intégré la perte de ces recettes sur les projections budgétaires 2023. Les recettes prévisionnelles de la piscine sont alors chiffrées à 230 000 €, elles auraient été chiffrées à 385 000 € sans la fermeture du site.

Ainsi, le budget du chapitre 70 s'élève à **1 541 700 €**, contre **1 434 000 € prévus pour 2022 (+ 7,48 %)**. Ces recettes représentent **7,00 % des recettes de gestion 2023**.

Produits des services et du domaine	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 70 en €	1 264 112,00 €	1 565 900,00 €	1 434 400,00 €	1 541 700,00 €
Evolution %	-23,47 %	23,87 %	-10,51 %	7,48 %

Recettes scolaires :

Recettes scolaires	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA prév 2022	BP 2023
Restauration	660 000,00 €	519 918,00 €	595 000,00 €	526 714,00 €	525 000,00 €
Garderie matin	10 000,00 €	17 246,00 €	10 000,00 €	17 200,00 €	18 000,00 €
Garderie soir	30 000,00 €	35 960,00 €	30 000,00 €	41 159,00 €	41 000,00 €

Les redevances issues des **services scolaires**, ont été marquées par des baisses d'effectifs mais aussi à une plus forte demande en matière de garderie. Les prévisions budgétaires sont adaptées en fonction du CA 2022.

De plus, le contrat de restauration scolaire qui court jusqu'à septembre 2023 est impacté par une augmentation de 2,13 %. Une consultation est en préparation avec l'accompagnement d'un Assistant Maîtrise d'Ouvrage, les tensions sur les prix de l'alimentation présagent des coûts plus importants sur l'année scolaire 2023-2024. En matière de sobriété et de qualité de service un objectif de réduction du gaspillage alimentaire est fixé.

Recettes sport :

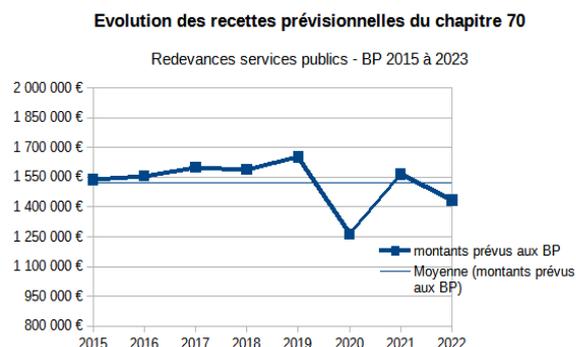
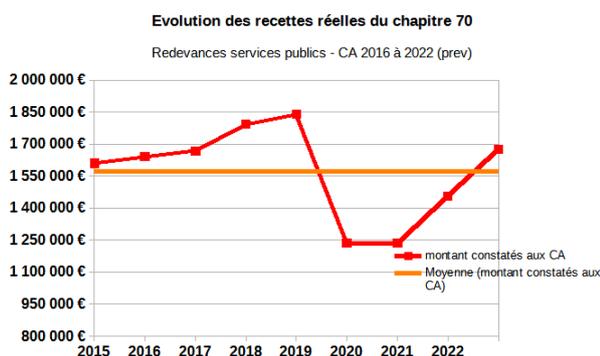
Recettes sport	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA prév 2022	BP 2023
Utilisations partenaires	35 000,00 €	23 104,00 €	20 000,00 €	36 066,00 €	30 000,00 €
EMS	60 000,00 €	52 776,00 €	40 000,00 €	71 200,00 €	60 000,00 €
Piscine kubdo	251 000,00 €	166 183,00 €	170 500,00 €	322 868,00 €	230 000,00 €
Trail Aqueduc	2 000,00 €	11 339,00 €	15 000,00 €	18 501,00 €	20 000,00 €

Les recettes des **services des sports** tiennent compte de la fermeture du Kubdo pour travaux, comme expliqué plus haut. De plus, les recettes des activités de l'École Municipale des Sports et des partenaires de l'éducation nationale tiennent compte de l'année écoulée (+ 30 000 €). Enfin, les droits d'inscriptions du Trail de l'Aqueduc sont prévues en augmentation de 5 000 € de BP à BP compte tenu de la réussite de la course en 2022 et des prévisions sur l'édition 2023.

D'autres redevances sont réévaluées à la hausse pour 2023 compte tenu de l'exécution 2022. Les recettes prévisionnelles des **activités culturelles** (enseignements artistiques au conservatoire, prêts d'ouvrages aux bibliothèques, saison culturelle) sont augmentées de + 12 500 € compte tenu des CA 2022.

De plus, le montant prévisionnel des **refacturations** de charges de fonctionnement (énergie, téléphonie principalement) est réévalué à la hausse (+ 46 700€ sur un budget total de 139 700 €) compte tenu des augmentations de prix.

Une stabilité budgétaire est effectuée sur les recettes de la publicité du magazine municipal, des redevances des antennes, des remboursements issus des mises en fourrière de véhicules, les ventes de concessions funéraires).



Impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 du budget regroupe toutes les **recettes fiscales directes et indirectes** de la section de fonctionnement et représente la principale source de recettes de la collectivité (85 % des recettes de gestion). Il s'élève à **18 655 686 € pour l'année 2023, ce qui représente une augmentation de + 7,22% par rapport aux recettes d'impositions prévues au BP 2022.**

Cette augmentation est due au coefficient de revalorisation des bases fiscales pour les locaux d'habitation fixé à 7 %, pour tenir compte de l'inflation, inscrit en Loi de Finances pour 2023. Les calculs prévisionnels chiffrent une augmentation budgétaire de 1 555 000 € sur une enveloppe totale de fiscalité directe de 16 555 853 € (contre 15 000 000 € en 2022).

Impôts et taxes	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 73 en €	16 697 314,00 €	16 963 833 €	17 398 833 €	18 655 686 €
Evolution %	0,89 %	1,60 %	2,56	7,22 %

Concernant les taxes relatives à **l'occupation du domaine public**, les recettes des marchés forains sont prévus en augmentation de 1 000 € en tenant compte des encaissements sur 2022. Les recettes prévisionnelles sont reconduites au même niveau pour :

- La redevance des taxis perçue par la Métropole et reversée à la commune en fin d'exercice (1 700 €)
- Les droits de voirie (25 000 €)
- La TLPE (50 000 €)
- Le produit de la taxe sur l'électricité (350 000 €).

Les prévisions des **droits de mutations** sont réduites pour 2023 à une enveloppe prévisionnelle de 1 000 000 € soit – 300 000 € compte tenu des tendances en cours sur le marché de l'immobilier. En effet les conditions d'emprunts plus restrictives des banques, la réduction de leur taux d'usure, peuvent avoir un impact sur les capacités des acquéreurs.

Le produit de la **Dotation de Solidarité Communautaire** est inscrit au même niveau pour la dernière année soit 646 344 €. La réforme conduite par la Métropole entamera cette dotation d'environ 200 000 € à partir de 2026. Enfin, le Fonds National de Garantie des Ressources est prévu à hauteur de 2 789 €, au même niveau que 2022.

Recettes chapitre 73		BP 2021	BP 2022	BP 2023	Ev 2023-2022
Droits de place	Marché de détail	23 000 €	23 000 €	24 000 €	1 000 €
	Taxis	1 700 €	1 700 €	1 700 €	0 €
Droits de voirie	échafaudages, terrasses, point de vente	20 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €
	Publicité – TLPE	70 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €
Autres taxes	Droits de mutation	1 300 000 €	1 300 000 €	1 000 000 €	-300 000 €
	Impôts directs TH TF	14 550 000 €	15 000 000 €	16 555 853 €	1 555 853 €
Recettes fiscalité directe	Rôles d'imposition supplémentaires	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dotation Solidarité Communautaire	646 344 €	646 344 €	646 344 €	0 €
Fiscalité reversée	FNGIR	2 789 €	2 789 €	2 789 €	0 €
	Taxe sur l'électricité	350 000 €	350 000 €	350 000 €	0 €
TOTALUX		16 963 833 €	17 398 833 €	18 655 686 €	1 256 853 €

Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre comprend notamment les dotations versées par l'État, les participations et les subventions de fonctionnement perçues, ainsi que les enveloppes de compensations d'exonérations fiscales décidées par l'État. Le montant des dotations et participations pour l'année 2023 s'élève à **1 651 613 € soit une diminution de -5,61 %** (- 98 147 €), et représente 7,52 % des recettes de gestion.

Dotations et participations	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 74 en €	2 326 812 €	2 278 715 €	1 749 760,00 €	1 651 613,00 €
Evolution %	-4,11 %	-2,07 %	-23,21 % BP 21	-5,61 %

Les contributions de l'État :

Dans sa Loi de Finances, l'État précise qu'il prendra en charge exceptionnellement pour 2023 **l'écèlement de la Dotation Générale de Fonctionnement**. Ainsi, la part forfaitaire de la DGF peut être reconduite selon le montant perçu en 2022 soit **1 206 188 €**.

Cependant, l'enveloppe pour la **péréquation** est renforcée, dépendante du calcul du potentiel financier lui-même réformé depuis 2022 (intégration des moyennes des droits de mutation par exemple). Ainsi la commune qui n'était déjà plus éligible à la Dotation Nationale de Péréquation, avec son dernier versement reçu en 2022 pour 65 828 €, ne prévoit aucune recette en 2023.

Les autres subventions et participations prévisionnelles sont en légère baisse (- 9 335 €) compte tenu principalement de l'absence d'élections sur 2023.

Détail recettes Chap 74	BP 2022	BP 2023	Ev 2023-2022
Subventions/Participations	322 760 €	313 425 €	-9 335 €
Saison culturelle	8 000 €	0 €	-8 000 €
Fonctionnement général du conservatoire de musique	130 000 €	130 000 €	0 €
Trail Aqueduc / utilisations sites sportifs	10 500 €	20 000 €	9 500 €
FAJ PSEJ	105 400 €	106 250 €	850 €
Elections / dotations titres sécurisés / recensement	36 660 €	26 386 €	-10 274 €
Sytral – transport agents	5 000 €	3 500 €	-1 500 €
Frais scolarité	27 200 €	27 289 €	89 €
Service minimum accueil			
ETAT	1 427 000 €	1 338 188 €	-88 812 €
DGF	1 199 000 €	1 206 188 €	7 188 €
DNP	118 000 €	0 €	-118 000 €
FCTVA	10 000 €	12 000 €	2 000 €
Exo fiscalité	100 000 €	120 000 €	20 000 €
Correction coefficient TH	0 €	0 €	0 €
TOTAUX	1 749 760 €	1 651 613 €	-98 147 €

Autres produits de gestion courante et atténuation de charges (chapitres 75 et 013)

Le chapitre 75 regroupe essentiellement les revenus tirés de la **gestion immobilière** (les loyers à percevoir) de la commune (hors cessions) et compte tenu du changement de nomenclature M57, le chapitre intègre des natures auparavant inscrites en chapitre 77 Recettes exceptionnelles.

Pour l'exercice 2023 ce montant est estimé à **56 600 €** soit une augmentation de 13 400 € par rapport au BP 2022.

Autres produits de gestion courante	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 75 en €	40 200,00 €	39 600,00 €	43 200,00 €	56 600,00 €
Evolution %	-6,00 %	-1,49 %	9,09 %	31,00 %

Les revenus de la location des salles municipales sont estimés en hausse de 2 000 € compte tenu du CA 2022. La recette se fixe à 12 000€.

Les autres revenus immobiliers sont prévus en reconduction à 33 600 €.

La M57 intègre dans ce chapitre des dépenses suivantes :

- 10 000 € pour les produits exceptionnels sur recettes de gestion (reconduction du budget 2022)
- 1 000 € pour les Pénalités sur marchés (baisse de 1 000 € par rapport au BP 22)

Le chapitre 013 regroupe les **remboursements perçus par la collectivité**, notamment par le biais des contrats d'assurance souscrits pour couvrir les risques liés au personnel. Il se traduit principalement par les remboursements de la sécurité sociale suite aux arrêts maladies des agents non titulaires. Les recettes sont reconduites à 50 000 € au BP 2023.

Atténuation de charges	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 013 en €	40 000,00 €	35 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Evolution %	-33,33 %	-12,50 %	42,86 %	0,00 %

I.2.2. Autres recettes réelles de fonctionnement

Les autres recettes réelles de fonctionnement n'étant pas prises en compte dans le calcul des recettes de gestion du budget, sont les **produits financiers** (chapitre 76 pour 0€) et les **produits exceptionnels** (chapitre 77) pour 2 500 €.

Les recettes d'ordre en section de fonctionnement :

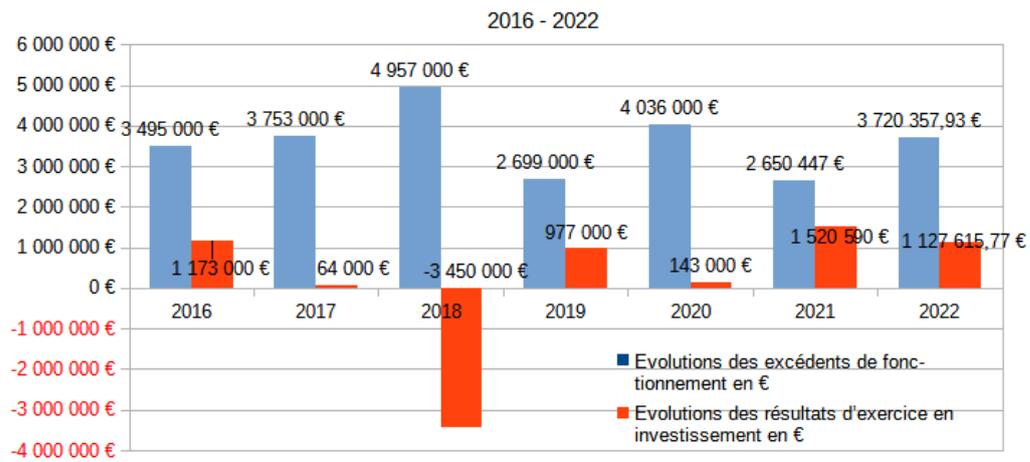
- chapitre 042 – Ordre en section : 115 000 € pour la bascule en investissement des travaux en régie ainsi que la reprise des subventions amortissables

Enfin, est inscrit en report d'excédent 2022 au chapitre R002 l'excédent reporté soit 3 720 358 €.

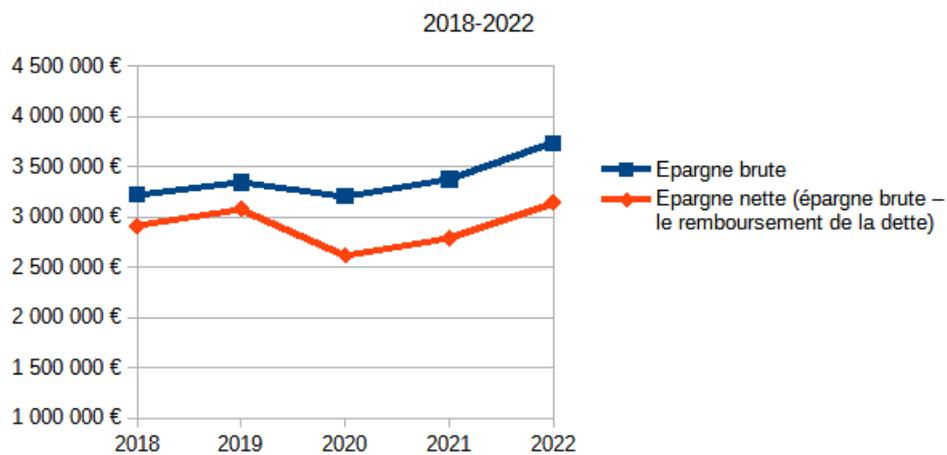
I.3 Épargne et marges de manœuvre

La crise sanitaire de 2020 à 2021, le contexte inflationniste dès fin 2021 et sur toute l'année 2022 semble prévoir une réduction des épargnes prévisionnelles. La stratégie de gestion conduite a permis d'obtenir de bons résultats comptables en fin d'exercice. Les excédents permettent de poursuivre l'autofinancement, le caractère soutenable du prochain emprunt et sécuriser l'avenir sur les charges de fonctionnement.

Evolutions des résultats de fin d'exercice



Evolution des épargnes brutes et nettes réelles



II. Section d'investissement

La section d'investissement du budget 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à **6 952 442 €**, soit une augmentation du volume budgétaire de 3 % par rapport au BP 2022.

Les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à 6 637 442 € soit une augmentation de +3,32% par rapport au BP 2022.

En **recettes réelles (avec intégration de l'excédent reporté en investissement)**, la section d'investissement atteint 2 638 794 €.

L'équilibre de la section est assuré par :

- Le report anticipé du solde positif d'investissement de 2022 pour 1 127 616 €
- Le virement de la section de fonctionnement pour 3 213 648 €
- Un emprunt d'équilibre de 380 203 €.

II.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement regroupent les dépenses d'équipement, les dépenses financières de la collectivité, notamment l'amortissement du capital de la dette et les opérations pour compte de tiers.

II.1.1. Dépenses d'équipement

Les **dépenses d'équipement** se chiffrent à 5 584 838 € et représentent près de 84 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2023.

Les crédits ouverts au budget dans le cadre des opérations budgétaires d'investissement, des autorisations de programme et des crédits de paiement classiques des chapitres de travaux et d'études sont considérés comme des dépenses d'équipement. S'y ajoutent les subventions d'équipement versées à des tiers et amortissables.

La fin d'exercice 2022 comptabilise 2 246 109 € de restes à réaliser en dépenses d'équipement, dont le financement est assuré par l'affectation anticipée du résultat 2022.

Détail des dépenses d'équipement :

Les budgets inscrits par **opérations d'investissement (hors ACP)** prévues au budget 2023 se chiffrent à 4 342 896 €. Pour 2023, les prévisions répondent à la fois à la poursuite et au lancement de grands projets du plan de mandat et aux besoins récurrents de l'entretien de l'ensemble du patrimoine. Il s'agit principalement des projets suivants :

En matière de sécurité : 306 800 €

- poursuite de la seconde phase d'extension de la vidéo protection pour 200 000 € (opération 1021) ainsi qu'un budget d'armement et d'équipement pour les policiers municipaux de 10 000 € (1013)
- La couverture de l'ensemble des besoins informatiques et numériques de la commune, est assuré par un budget de 96 800 € (1011)

Voirie et éclairage : 245 000 €

- **En matière d'aménagement** : Barrières parking esplanade Lichfield (37 000 € - 1022)
- **Travaux d'éclairage**, hors stratégie de renouvellement du Plan Lumière (208 000 € - opération 1022)

Espaces verts : 990 000 €

- **En matière d'aménagement paysager** : la valorisation et la revégétalisation arborée du Clos cardinal pour 600 000 € (1031) et les opérations de végétalisation et désimperméabilisation dans le cadre des projets de territoires à hauteur de 390 000 € (1035)

Écoles : 596 000 €

- la poursuite de travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'école Paul Fabre (30 000 € - 1041)
- ainsi que la rénovation du sol du groupe scolaire Gravière (90 000 € - 1042)
- le renouvellement des stores et le changement des huisseries sur l'école Grange Bruyère (410 000 € -1042)
- Budget pour des acquisitions pour les écoles de 15 000 € (1043 et 1045) et d'électroménagers pour les restaurants scolaires à 26 000 € (1046)
- Prévisions d'achats de tableaux interactifs et d'équipements numériques dans les écoles (25 000 € - opération 1170)

Sports : 194 000 €

- rénovation des vestiaires du gymnase du Plan du Loup (50 000 € - 1051)
- rénovation du parquet du gymnase Sainte Barbe (35 000 € - 1054)
- réfection du mur d'escalade du gymnase Barlet (10 000 € - 1054)
- aménagements de racks à vélos et trottinettes (10 000 € – 1051)
- acquisitions de matériels sportifs (10 000 €)
- installation/réparation d'un volet de ventilation sur le court de tennis (9 000 € - 1053)
- les travaux Kubdo qui ne sont pas intégrés à l'APCP et concernent une reprise de point de corrosion, l'aménagement du protocole d'évacuation, l'amélioration du système d'arrosage du mur végétal et l'étanchéité de la cuve (70 000 € - 1057)

Culture : 50 000 € pour les acquisitions des services du conservatoire, des actions culturelles, de la bibliothèque.

Culture et Sport - le projet du Pôle public est toujours fléché sur l'opération 1056 (en attendant la construction de l'APCP), avec un budget 2023 de 100 000 € permettant la poursuite du travail de programmation de l'AMO, ainsi que diagnostics et études préalables...

Poursuite du plan Handicap : 260 000 €

- Aménagement agrès sportifs libre accès seniors dans les parcs (60 000 € - 1051)
- Mises en accessibilité (200 000 € - 1241)

Bâtiments divers : 578 000 € pour les provisions relatives à l'entretien courant du patrimoine

Véhicules : Des acquisitions de véhicules sont prévues à hauteur de 250 000 € enveloppe augmentée suite aux cambriolages survenus récemment dans la commune.

Bâtiments sociaux : 68 100 € pour les petits travaux aux services petite enfance, partenaires sociaux et Résidence pour personnes âgées.

Politique foncière : 149 396 €.

Détail des crédits de paiement inscrits pour les APCP :

La commune gère ses plus grands projets par le biais des Autorisations de Programme et crédits de paiement, dont voici le détail pour 2023 (1 241 942 €). Les situations et révisions d'APCP font l'objet d'une délibération distincte au présent Conseil Municipal.

- **Méridien (1210)** : provisions pour l'éventuel remplacement d'un transformateur : 15 000 €
- Piscine du **Kubdo (1250)** - report des crédits de paiement et intégration des travaux prévisionnels suite à l'expertise pour 519 600 €
- Changement de l'ascenseur de l'**Hôtel de Ville (1260)** : 45 000 €
- Travaux de réhabilitation, restructuration et extension de l'**école de la Plaine (1280)** : derniers décomptes de travaux, solde de la maîtrise d'œuvre (3 047 €)
- Lancement de la seconde tranche pour l'**église du Centre (1290)** : 100 000 €
- Rénovation et mise en valeur de l'**Aqueduc du Gier (1310)**: derniers paiements de la tranche des arches 9 et 10 pour 39 295 €
- Réhabilitation du **gymnase R. Barlet (1320)** : fin de la phase de travaux pour le poste de police, création d'un chenil : 20 000 €
- **Plan lumière (2021001)** - Éclairage public : 500 000 € suite au lancement de la nouvelle consultation sur 2023.

Les **subventions d'équipement (chapitre 204)** à verser sont budgétées à hauteur de 320 000€ :

- 20 000 € pour l'aide à l'achat de vélos électriques
- 300 000 € pour les subventions accordées aux bailleurs sociaux (déductibles pour le prélèvement SRU).

Les **opérations pour compte de tiers** (chapitre 4581) sont prévues à hauteur de 131 000 €, elles concernent le Projet Nature Yzeron.

Enfin, il est inscrit au chapitre 27 Autres immobilisation financières un budget de 1 604 € (cautionnement suite à l'acquisition d'un bail).

II.1.2. Amortissement de la dette

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette (capital restant dû) de la collectivité s'élevait à **7 603 403 €**. L'amortissement du capital des emprunts pour l'exercice 2023 s'élève à 600 000 € (chapitre 16). La capacité de désendettement est inférieure à 2 ans.

II.1.3 Opérations d'ordre en investissement

Chapitre 040 : La contrepartie des travaux en régie et des subventions transférables est prévue pour 115 000 €.

Chapitre 041 : Les écritures d'avance de travaux et d'intégration des frais d'étude sur travaux sont prévues pour 200 000 €.

Le total des prévisions de la section d'investissement en dépenses se chiffre alors à 6 952 442 €.

II.2. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement comprennent les **subventions d'équipement à recevoir** au titre des opérations d'investissement réalisées au cours de l'exercice, les recettes de fiscalité de l'aménagement reversées par la Métropole de Lyon, ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - **FCTVA** calculé sur les investissements de l'exercice 2022.

Les recettes réelles d'investissement inscrites au BP 2023 s'élèvent à **2 638 794 €**.

La fin d'exercice 2022 comptabilise 510 959 € de restes à réaliser en recettes d'équipement, dont le financement est assuré par l'affectation anticipée du résultat 2022.

Chapitre 13 – les subventions d'équipements :

Les **subventions d'investissement déjà attribuées** sont chiffrées à hauteur de **206 000 €**, elles concernent :

- le Conservatoire de Musique et de danse à la suite de l'appel à projet annuel de la Métropole de Lyon (6 000 €)
- les subventions prévisionnelles des projets de territoires Métropolitains (200 000€) : qui concernent les projets lancés en 2022 : végétalisation de la cours d'école du Groupe Scolaire La Plaine et aménagement paysager du Monument aux Morts.

La ville poursuit sa démarche de recherche continue de subventions sur tous ses projets. Certains projets feront de nouveau l'objet de demandes de participation auprès du FIDR, de la Région comme pour la Vidéo Protection. Le Fonds Vert crée en loi de finance 2023 sera également sollicité ainsi que la plus traditionnelle Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Chapitre 16 – Emprunt : afin de financer l'ensemble de ces projets d'investissement, la Ville prévoit un emprunt d'équilibre pour 380 203,23 €

Chapitre 10 – Dotations et réserves : 416 700 € prévus au BP 2023

- La dotation de l'État quant au FCTVA se mesure à 400 000 €, soit –105 000 € par rapport au BP 2022, dans le contexte de l'automatisation et de la réforme du fonds qui a été en défaveur pour la commune sur l'exercice 2022.
- Les recettes de la taxe d'aménagement sont évaluées à 16 700 € pour 2023.

Chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisation : il est prévu 400 000 € pour la vente de l'appartement légué à la commune.

Comme précisé au DOB, la commune a entamé une démarche de cession auprès d'un bailleur sur deux contrats à réhabilitation, le prix des cessions est estimé par France Domaine à environ 2 Millions d'euros. Une première phase de procédure est en cours avec le bailleur actuel, un accord devrait être conclu en 2023.

Chapitre 45 – opérations pour compte de tiers : 108 275 € sont prévus en recettes au titre du Projet Nature Yzeron.

Enfin, le **solde excédentaire de l'exécution 2022**, est affecté en anticipation sur 2023 pour 1 127 615,77 €.

II.3. Recettes d'ordre d'investissement

Les recettes d'ordre sont les suivantes :

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : 3 213 648€.

Chapitre 040 – constatation des amortissements des biens : 900 000 € prévus (en équilibre avec la dépense inscrite en section de fonctionnement).

Chapitre 041 – avances sur travaux et frais d'études : 200 000 € (en équilibre avec la dépense inscrite en section d'investissement).

Le budget de la commune, pour l'année 2023, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 25 793 457 € en fonctionnement
- et 6 952 442 € en investissement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le budget primitif 2023,

- APPROUVER la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, hors frais de personnel.

MME LE MAIRE : Merci monsieur AKNIN pour cette présentation exhaustive. Je remercie également madame TOUSSAINT d'avoir tenté, par ce document, de vulgariser un peu et de résumer un rapport très long ; c'est toujours plus facile pour nous tous.

MME LATHUILLIÈRE : Au sujet de l'école Paul-Fabre, pour cette année 2023, il n'y aura que des études et cela pour 30 000 € ? Le commencement des travaux d'isolation par l'extérieur sera réalisé plus tard ?

MME LE MAIRE : Ces travaux débuteront en 2024 puisque nous sommes bien obligés de commencer par des études et un lancement de maîtrise d'œuvre. Il faut bien le prévoir et c'est pour cela que nous allons commencer par l'école Grange-Bruyère où nous pouvons intervenir directement sur les travaux d'huisseries. Nous ne restons pas une année sans rien entreprendre sur les écoles. Pour Paul-Fabre, la surface est importante et l'investissement sera assez lourd. Vous savez maintenant que les délais sont incompressibles pour ce qui concerne tous nos marchés.

MME LATHUILLIÈRE : Nous avons imaginé qu'une étude globale de l'ensemble des besoins pouvait être réalisée pour la réfection d'une école ou d'un autre établissement (huisseries, isolation par l'extérieur, etc.).

MME LE MAIRE : C'est le cas, une étude globale a été réalisée.

M. SCHMIDT : Effectivement nous sommes dans une situation tendue pour les raisons que nous connaissons tous. Il y a une augmentation de 10 % sur les charges à caractère général, une augmentation de 3,75 % sur les charges de personnel qui est une mesure de revalorisation bienvenue pour la rémunération du travail des agents publics. Ce que j'ai entendu qualifier parfois de « petit coup de pouce » de la part du gouvernement par rapport à cela, s'apparente tout de même à une compensation intégrale puisque 7 % de revalorisation des bases fiscales correspond à quelque chose de jamais vu de mémoire de contribuable. Nonobstant la baisse des dotations qui est une constante des politiques de l'État, depuis une quinzaine d'années, nous n'avons jamais eu un tel accompagnement des collectivités dans le bouclage des budgets.

Concernant le budget qui nous est proposé au vote, nous allons nous abstenir. Depuis plusieurs exercices nous avons ces présentations budgétaires avec des réalisations sur des bases très pessimistes, notamment en investissements et en recettes. Et finalement on se retrouve dans des situations où les choses se passent plutôt bien, d'ailleurs on ne fait pas d'emprunt. De plus on vient de nous expliquer que l'emprunt de 380 000 € est théorique ; il n'aura donc pas lieu mais c'est un peu comme chaque année... Ce point-là nous gêne un peu en termes de visibilité sur la réalité des autorisations budgétaires données. C'est donc la raison de notre abstention au vote de ce budget.

MME LE MAIRE : Monsieur SCHMIDT, vous revenez sur les augmentations de la ligne 011 principalement impactée par l'inflation, le 012 par des mesures gouvernementales et par des décisions de politique municipale et nous assumons nos décisions. La différence entre les deux est que l'inflation devrait peut-être se maîtriser et se calmer un peu. Nous n'aurons donc pas l'inflation à deux chiffres telle qu'on l'a imaginée car l'INSEE a révisé un peu ses projections. Cela devrait donc se calmer sur la ligne 011. Par contre pour la ligne 012, il s'agit de mesures structurelles : les augmentations du point d'indice, les revalorisations des catégories C, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), les avancements de grade. Effectivement c'est positif pour l'économie puisqu'il s'agit d'une demande qui est stimulée par des salaires soutenus (quoique ce ne soit pas toujours vrai surtout en période d'inflation pour le pouvoir d'achat). Par contre cela va rester dans nos budgets et c'est à nous ensuite de continuer à optimiser la masse salariale et toujours relativement aux besoins. Vous pouvez vanter l'action du gouvernement ici, au sein de notre conseil municipal, en disant qu'on n'a jamais vu cela. En tout cas, les dotations continuent à diminuer, je le constate aujourd'hui. N'oubliez pas que les bases locatives se font sur l'inflation. Donc l'inflation étant élevée forcément, il était obligatoire d'aller à 7 % puisque les années précédentes, en période de basse inflation, les bases étaient revalorisées sur des pourcentages beaucoup plus faibles. Ce n'est pas une volonté d'arriver à 7 %, c'est une conséquence et la volonté de se caler sur l'inflation et c'est le moins que l'on puisse faire. Je ne sais pas si on peut appeler cela un « coup de pousse » mais dans nos budgets, nous avons cette revalorisation des bases qui est donc calquée sur l'inflation.

Effectivement le budget fait apparaître un emprunt théorique mais tout le monde le comprend, d'un point de vue budgétaire puisque de fait il faut bien équilibrer notre budget d'investissement.

Vous parlez de recettes pessimistes. Cela m'ennuie que vous le voyez ainsi parce s'il y a bien un angle du budget sur lequel nous devons être extrêmement prudents, ce sont bien entendu les recettes. Nous savons très bien qu'on ne peut pas inscrire dans un budget que des recettes considérées comme certaines. Vous pensez notamment aux droits de mutation. Je ne pense pas que nous soyons pessimistes sur nos recettes, en tout cas, ce n'est pas une volonté de l'être. Il s'agit d'une prudence et d'une sincérité sur celles qui sont certaines. N'y voyez rien d'autre que de l'extrême sincérité et notre volonté de l'être.

Je pense que vous ne m'écoutez pas, monsieur SCHMIDT. Vous connaissez ma position sur l'emprunt et sur la volonté de ne pas endetter les générations futures, je l'ai dit lors du Débat d'orientations budgétaires. J'ai toujours dit que lorsqu'il était utile, pertinent et efficace d'emprunter, nous le faisons. Si vous m'avez écouté tout à l'heure, vous avez entendu que nous partons sur un Plan lumière, dès cette année, à 500 000 € ; il est donc probable que ce financement passe par l'emprunt car je vous ai dit que je souhaitais le financer ainsi puisqu'il va générer des économies d'énergie et financières qui permettraient de rembourser les intérêts, d'après les projections de l'AMO. Oui, il s'agit d'un emprunt théorique parce qu'à ce jour nous n'en sommes qu'à 380 000 € mais il est certain que nous emprunterons cette année pour le financement du Plan lumière.

MME LATHUILLIÈRE : Nous relevons le même constat que monsieur SCHMIDT, à savoir la perpétuation d'un budget dont les objectifs sont actés depuis plusieurs mandats, c'est-à-dire le recours minimal voire aucun recours à l'emprunt même pour financer les investissements durables pour 30 à 50 ans. Nous pensons que c'est un programme d'investissement biaisé parce qu'en général, il n'est pas réalisé dans sa majeure partie. Il suffit de voir le report cette année pour la rénovation du gymnase Barlet. Toutefois nous relevons une conversion de ce budget vers des choix d'économie rapide mais non concertés. Après une procrastination regrettable depuis 2005, il faut constater que nous nous engageons sérieusement, nous l'espérons, dans un Plan pluriannuel pour l'accessibilité et la sobriété énergétique pour tous nos équipements publics. Ce budget étant une conversion qu'il va falloir assumer sans choix économique trop rapide et non concerté. Voici un exemple de ces choix non concertés et trop rapides : la vente de certains fonciers communaux, le retrait de services culturels potentiellement annoncé pour la bibliothèque de La Gravière sans oublier, pour la bibliothèque centrale, la perte d'une heure d'ouverture sans que personne ne l'ait vu venir (entre le vendredi et le samedi), le défaut actuel de services périscolaires – nous espérons une résolution rapide mais nous n'avons pas encore eu de détails – qui semble être plus une gestion de la pénurie avec un PEDT (Plan Éducatif De Territoire) illisible aujourd'hui. Donc nous persévérons dans une vigilance citoyenne pour permettre aux Fidésiens de tous les quartiers et de l'ensemble de la Ville de pouvoir participer aux décisions politiques concernant leur quotidien.

Nous allons nous abstenir de voter ce budget. Nous ne voterons pas contre parce que nous apprécions tout de même les choix pour la maîtrise de l'énergie et pour l'accessibilité. Mais nous restons très vigilants sur le défaut de concertation et le refus de faire participer un maximum de citoyens sur ce qui les concerne au plus près de leur vie.

MME LE MAIRE : Ce que vous considérez comme un travers de gestion, je le considère comme une vertu, en tout cas depuis 2014. C'est même devenu une nécessité et nous voyons bien aujourd'hui que nous continuons d'investir, nous continuons aussi à être dans le fonctionnement. Je déplore que nous parlions toujours seulement de l'investissement et non pas de ce qui fait le cœur du service public, c'est-à-dire le fonctionnement. Ce que vous appelez un travers, qui est le recours minimal à l'emprunt, je pense que c'est une vertu pour ne pas endetter les générations futures. Vous savez très bien ce que je pense du développement durable. La durabilité n'est pas uniquement l'écologie, l'environnement ; c'est aussi des finances publiques saines que nous devons laisser entre les mains des futures générations pour assurer le service public de demain. Heureusement que depuis des années nous avons maintenu cette gestion rigoureuse qui permet, aujourd'hui, de desserrer un peu cette contrainte financière. Je vous invite à regarder ce qu'il se passe dans les villes qui se sont endettées, qui n'arrivent plus à s'en sortir et sur lesquelles les Chambres régionales des comptes se sont penchées, notamment des villes qui ne sont pas de notre tendance politique, chers amis.

Vous ne relevez que le report des travaux du gymnase Barlet et j'en suis très étonnée. J'ai décidé d'être optimiste sur les critiques de l'opposition à partir de maintenant et je me dis que c'est formidable que vous n'ayez que cette critique à faire. Ce qui signifie sans doute que pour le reste, vous trouvez cela plutôt bien. Vous avez cité le report du gymnase Barlet comme étant un échec. Au contraire, je l'assume de manière catégorique. Oui, il y a des urgences à traiter dans un contexte de raréfaction de l'argent public et de difficultés de financement ce qui nous a amené à redistribuer et à réorienter nos choix d'investissement. Lorsque nous aurons entièrement réhabilité, en matière d'isolation, les écoles Paul-Fabre et Grange-Bruyère je pense que tout le monde nous félicitera. Je vous ai donné les chiffres en commission institutions, au mois de décembre dernier, ainsi que pendant le Débat d'orientations budgétaires sur la consommation énergétique du gymnase Barlet par rapport à celle de l'école Paul-Fabre. Tout le monde était d'accord pour dire que la décision était bonne de commencer ces travaux dans les écoles avant le gymnase.

À propos de l'accessibilité, madame LATHUILLIÈRE, je suis un peu gênée par ce que vous dites car je peux vous assurer qu'il y a énormément d'investissement en accessibilité qui ont été réalisés que vous le vouliez ou non. Cette année il y a encore 200 000 € pour ce qu'il reste à faire sur certains de nos bâtiments. Effectivement il y a certains de nos gros travaux d'accessibilité qui

ne sont pas encore réalisés mais vous savez pourquoi. Parce que nous devons arriver à entreprendre des projets dans leur globalité et c'est pour cela, à chaque fois, que nous cumulons l'accessibilité avec la performance énergétique. Vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas eu d'investissement en accessibilité, bien au contraire.

En ce qui concerne le gymnase Barlet, je rappelle que j'ai renoncé à ce projet tel qu'il était prévu. J'annulerai l'AP/CP une fois que les crédits de paiement 2023 seront réalisés. Je vous l'ai dit, nous passerons en entretien courant et il y aura des travaux d'accessibilité entrepris sur ce bâtiment parce que les clubs sportifs, les associations et les Fidésiens en ont besoin.

Quant au retrait de certains services culturels, je ne reviens pas là-dessus. Pour le service scolaire, il me semble que des réponses ont été apportées en commission. Pour le PEDT, vous dites qu'il est illisible alors qu'il a été à l'origine de tout l'accompagnement de l'État (Temps Accueil Périscolaire et Plan mercredi). Apparemment vous ne connaissez absolument pas les dispositifs existants. Nous avons été accompagnés parce que ce PEDT existe et qu'il est plutôt vertueux sinon nous n'aurions pas eu les financements.

Au sujet du soi-disant défaut de concertation, je suis tout à fait d'accord pour concerter mais il faut bien se rendre compte que notre commune n'est pas constituée de cinq mini-villes. Monsieur GILLET l'avait déjà fait remarquer il y a quelques années en disant que notre commune est déjà à un échelon assez réduit, si en plus, il fallait organiser cinq communes à l'intérieur et investir pour chacune, ce ne serait pas possible. Les investissements que nous devons mener sur notre commune et les priorités nous amènent évidemment à réfléchir. C'est vrai, pour certains équipements au niveau des quartiers mais aussi au niveau communal. Et je ne vois pas pourquoi des actions menées dans certains quartiers ne profiteraient pas à l'ensemble des Fidésiens. Lorsque l'on concerta il faut savoir sur quoi nous le faisons. Je l'ai déjà dit, la concertation n'est pas une boîte à idées, elle concerne de grandes orientations politiques qui ont été inscrites dans le mandat. Je ne préciserai pas ce qu'il se produit dans d'autres collectivités locales où on se passe considérablement de l'avis des habitants. Ce projet de mandat a été reconnu et voulu par les Fidésiens. Ils ont fait le choix d'une vision de leur ville, d'un projet de mandat et bien, nous le déroulons et parfois ce que nous faisons est même un peu vertueux, en tout cas ce sont les retours qui nous parviennent. Monsieur AKNIN, je vous laisse apporter des précisions.

M. AKNIN : Madame le Maire, vous avez pratiquement dit l'essentiel. Monsieur SCHMIDT, effectivement l'État a validé une augmentation de 7 % des bases de calcul. Comme l'a dit madame le Maire, avec une inflation de 5 à 6 %, la marge n'est pas importante. C'est l'inverse qui aurait été peut-être surprenant si l'État avait maintenu une augmentation de 2 ou 3 % parce qu'il y aurait vraiment eu une perte pour les collectivités.

Lorsque vous dites que nous sommes sur des bases pessimistes pour la préparation du budget, sachez déjà que le principe de prudence et de sincérité est la base de conduite principale pour son élaboration. Aujourd'hui, il faut savoir que nous avons de plus en plus de difficulté pour appréhender les budgets, pour établir les montages. Parce qu'il y a des règles fiscales qui sont de plus en plus compliquées et qui apparaissent au dernier moment. Il y a des méthodes de calcul compliquées et madame TOUSSAINT fait régulièrement des formations, suit les lois de finances, etc. Et même avec cela, on a dû mal à appréhender les évolutions de certains postes notamment au niveau des impôts et taxes que l'on pourra percevoir de l'État. Nous avons aussi des difficultés concernant les dépenses. Par exemple, comment l'énergie est évaluée en 2023 ? Nous avons tout de même des questionnements importants sur l'évolution de l'inflation, etc. Nous ne sommes donc pas sur une base pessimiste mais nous essayons de faire au mieux avec les outils que nous avons et l'interprétation que l'on peut faire. D'ailleurs quand on clôture les comptes nous avons parfois des surprises alors qu'il y a les lois que nous connaissons, qui sont établies. Et bien en fin d'année, l'État donne parfois un peu plus ou un peu moins. En tout cas, ils ont des méthodes de calcul qui sont vraiment incompréhensibles de ce fait même les déboüclages de fin d'année de résultat ne sont quelques fois pas très compréhensibles. Nous travaillons donc vraiment dans cet esprit et ce n'est pas une volonté pour essayer de diminuer les recettes et augmenter les charges. Nous ne sommes pas du tout dans cette optique.

En ce qui concerne l'emprunt d'équilibre, il se présente par rapport à l'équilibre des comptes, nous sommes obligés de le présenter ainsi.

Madame LATHUILIÈRE, vous dites que les investissements ne se réalisent pas mais 80 % de nos investissements le sont d'une année sur l'autre et nous le verrons dans le compte administratif. L'investissement est donc réalisé avec parfois des décalages mais c'est dû aux opérations en elles-mêmes. Nous n'allons pas nous endetter volontairement mais si nous avons une opportunité pour le faire pour le Plan lumière, nous le ferons ; nous nous endettons lorsqu'on en a besoin. Aujourd'hui, pour beaucoup de gens, la dette ne paraît plus être un sujet important alors qu'en réalité, pour nous, c'est très important parce que c'est la base de toute la fiscalité.

M. SCHMIDT : Oui on peut dire que 7 %, c'est l'inflation. Je suis d'accord, elle affecte la ligne 011 mais ce n'est pas la dépense la plus importante de la collectivité (22%) et la ligne 012 n'augmente que de 3,75 %. Alors 7 % sur 85 % de la recette n'égale pas 3,75 sur 50 %. Bien sûr les dotations de l'État ont diminué mais c'est une ligne qui a été inaugurée par le gouvernement FILLON en 2011 et qui n'est constante que depuis une dizaine d'années. On peut mettre ça sur le compte du gouvernement mais je pense que, globalement, c'est à la charge d'un mode de fonctionnement de l'État qui a pris cette direction depuis 2011 avec une accentuation très significative ensuite, en 2013.

Plus spécifiquement, au sujet des éléments dits pessimistes, je crois que nous n'avons fait aucune critique sur les dépenses de fonctionnement et je fais aussi écho à ce qu'a dit madame le Maire à ce propos. Il y a plutôt deux sujets : les recettes de fonctionnement et surtout les dépenses réelles d'investissement. Le recours à l'emprunt est vraiment le sujet sur lequel nous bloquons. Il est vrai que l'on peut en parler allègrement et votre position de toujours serait aujourd'hui, sans doute, justifiée dans un contexte où l'emprunt devient compliqué et cher. Le problème est que ce n'était pas le cas au cours du précédent mandat. Effectivement l'emprunt très cher que nous devons faire demain pour les Fidésiens, nous l'aurions fait à des conditions beaucoup plus avantageuses il y a environ 8 ans ; sans compter qu'à l'époque nous devions déjà l'entreprendre.

MME LATHUILIÈRE : Dans notre programme ce gymnase Barlet aurait été réalisé bien avant d'autres projets qui nous ont semblé moins importants. Vous y renoncez cette année mais nous avons bien compris pourquoi et nous adhérons, bien entendu, au choix de la rénovation énergétique des écoles.

MME LE MAIRE : micro éteint

MME LATHUILIÈRE : Nous l'avons expliqué, c'est un problème de temps et de choix politique comme vous le dites pour éluder les questions fondamentales. Pour l'accessibilité, c'est pareil. Nous reconnaissons que vous faites des choses mais depuis 2005, cela a beaucoup traîné et jusqu'en 2015. Ce n'est pas de votre fait mais aujourd'hui on se rend compte que nous avançons parce que nous sommes acculés et c'est un peu ce que nous déplorons.

MME LE MAIRE : Les leçons de morale, je n'en veux plus.

M. MOMIN : Je suis toujours surpris d'entendre les débats que nous avons à propos de l'emprunt : on parle toujours des intérêts mais le plus important, c'est le capital. C'est d'autant plus important qu'aujourd'hui la capacité de remboursement du capital c'est notre capacité à créer de l'épargne. Et lorsque l'on voit la difficulté que nous avons à établir des budgets dans les conditions actuelles de vie, il est évident que la capacité de remboursement est loin d'être acquise. Quand on s'endette ce n'est pas pour 24 mois mais pour des périodes beaucoup plus longues. Dans le privé on parle d'un investissement parce qu'il y a un retour sur investissement et que l'on peut justifier un emprunt. Mais dans le service public, à l'exception notable du Plan lumière, tout nouvel investissement engendre de nouveaux coûts de fonctionnement. Donc chaque fois on reporte mais ce n'est pas du tout parce que l'investissement dans le service public n'est pas de même nature que dans une entreprise industrielle. Ensuite il faut toujours retrouver cette capacité, à la fois, d'absorber des coûts de fonctionnement supplémentaires et de rembourser le capital. J'ai toujours tendance à dire que les intérêts sont d'abord payés par l'inflation car ce n'est pas un coût astronomique. Nous avons bien sûr des exemples comme la piscine qui génère une recette mais

qui n'a rien à voir avec le niveau d'investissement et les amortissements qui en sont déduits. Je trouve ce discours tout de même un peu fallacieux, il faut rester sur des fondamentaux surtout dans cette période. Car même si nous établissons des Débats d'orientations budgétaires qui essaient d'avoir des projections aussi longues que possibles, il n'empêche que la capacité de remboursement d'emprunts est loin d'être acquise aujourd'hui.

M. SCHMIDT : Vous êtes en train de nous dire que nous allons créer de nouvelles écoles, de nouveaux équipements sportifs...

MME LE MAIRE : micro éteint

M. SCHMIDT : Si, c'est un peu ce que vous dites, il faudrait un retour sur investissement. En fait les investissements dont on parle c'est de la conservation à niveau du patrimoine pour un service à rendre aux Fidésiens.

MME LE MAIRE : Ce n'est pas ce que dit monsieur MOMIN. Encore une fois, on parle du recours à l'emprunt et on généralise une discussion par rapport à ce qu'est un investissement et au remboursement du capital sans mettre l'accent sur l'intérêt. Tout investissement, quel qu'il soit sans parler spécialement de nouveaux équipements, engendre évidemment des coûts de fonctionnement. Vous ne m'avez pas entendu critiquer cette baisse des dotations, elle est présentée comme un fait depuis 2011. En 2014, au début de la mandature, je me souviens très bien des discussions au sein du conseil municipal à propos des collectivités qui devaient prendre leur part sur la situation des finances publiques nationales. Les collectivités ont pris leur part et notre commune aussi. Les collectivités locales ont été accompagnées par l'État, je suis d'accord mais elles auraient pu l'être par l'arrêt de la diminution et un travail sur les dotations cela aurait évité un report sur les habitants avec l'augmentation de leurs impôts. On aurait très bien pu faire ce choix-là. Tout est choix politique, monsieur SCHMIDT.

M. SCHMIDT : Je vous rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée.

MME LE MAIRE : Ne nous amenez pas sur ce terrain car ce sont bien des choix politiques. Maintenant vous voulez encenser le gouvernement au sein de ce conseil municipal, vous avez tout à fait le droit de le faire puisque nous parlons des affaires locales. Mais n'oubliez pas qu'il y a aussi des choix politiques qui sont faits. Pour l'emprunt je pense que c'est par vertu et par souci de finances publiques durables et saines que la gestion est bonne. Et pour la durabilité nous avons fait certains choix. La seule chose que je vous accorde est qu'effectivement l'urgence dans laquelle nous sommes aujourd'hui a donné lieu à des lois de plus en plus contraignantes mais qui, globalement, seront profitables pour nous. Je pense au décret tertiaire et à cette mise en performance énergétique. Cela nous amène d'autant plus à prioriser. Nous ne pouvons pas laisser croire à des habitants qu'ils vont avoir tout ce qu'ils veulent et que parce que nous allons les concerter, ils pourront tout obtenir dans tous les quartiers de la Ville. C'est complètement illusoire et c'est jouer un peu trop avec leur confiance. Ce n'est pas vrai et nous avons intérêt à prioriser des choix comme pour le gymnase Barlet et cela, à notre petite échelle.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
(7 abstentions : Y. LATHUILIÈRE, S. REPLUMAZ, pouvoir à F. MIHOUBI
pour S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, W. GUO, pouvoir à Y. LATHUILIÈRE pour W. GUO,
Ph. SCHMIDT, R. MAMASSIAN, B. GILLET),

- APPROUVE le budget primitif 2023,

- APPROUVE la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, hors frais de personnel.

10 - Groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures, matériels et de petit outillage

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon souhaite constituer un groupement de commandes avec celles d'Oullins, de Tassin la Demi-Lune, Charbonnières-les-Bains et d'Ecully pour la passation d'accords-cadres à bons de commande permettant l'achat et la livraison de matériels de petit outillage pour les services municipaux (services techniques principalement).

Pour mémoire, le groupement de commandes, prévu à l'article L2113-6 du code de la commande publique, permet la mise en œuvre d'une action commune entre plusieurs collectivités territoriales en vue de baisser les prix et les coûts de gestion. Il n'a pas de personnalité juridique et agit au nom et pour le compte de ses membres. Ainsi, chaque collectivité adhérente reste individuellement responsable de l'exécution du contrat.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées plus précisément dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Il est proposé que la Ville de Tassin la Demi-Lune soit désignée coordonnatrice du groupement et organise, à ce titre, l'ensemble des opérations nécessaires à la passation du marché, de la publicité jusqu'à la notification.

La consultation serait décomposée en plusieurs lots, en fonction des besoins des membres du groupement, comme suit :

- Plantes et fleurs annuelles
- Arbres et arbustes
- Plantes vivaces et graminées
- Bulbes à fleurs
- Produits phytosanitaires et produits annexes
- Matériels de fixation (visserie, boulonnerie...)
- Bois pour menuiserie
- Produits métallurgiques
- Matériels et équipements de quincaillerie
- Matériels et équipements électriques
- Peinture
- Matériels et équipements de plomberie.

La consultation serait lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée d'un an à compter de la date de notification des contrats, renouvelable trois fois pour une année. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la Ville de Tassin la Demi-Lune.

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon pourra bénéficier de cette mise en concurrence pour un nombre important de fournitures, notamment pour ses besoins relatifs aux lots n°1 et n°2. Conformément à ses orientations, elle ne commandera aucun produit phytosanitaire.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Tassin La Demi-Lune, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, Charbonnières-les-Bains et Ecully pour la passation d'accords-cadres pour l'achat et la livraison de matériels de petit outillage pour les services municipaux ;

- ACCEPTER les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de matériels de petit outillage pour les services municipaux ;

- AUTORISER madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Tassin La Demi-Lune, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, Charbonnières-les-Bains et Ecully pour la passation d'accords-cadres pour l'achat et la livraison de matériels de petit outillage pour les services municipaux ;

- ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de matériels de petit outillage pour les services municipaux ;

- AUTORISE madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent.

P. J. : projet de convention

11 - Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande Ville / CCAS

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que l'article L2113-6 du Code de la commande publique (CCP) permet à plusieurs acheteurs publics de constituer des groupements de commande visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

Dans ce cadre, la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Sainte-Foy-lès-Lyon ont conclu le 10 juillet 2020 une convention constitutive de groupement de commandes.

Pour poursuivre le recours à cette mutualisation, optimiser l'efficacité économique de l'achat et limiter les refacturations entre la Ville et le CCAS, il est nécessaire d'élargir le périmètre du groupement de commande.

Il est envisagé de modifier par l'avenant l'article de la convention relatif au périmètre du groupement de commande. À cet effet, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est élargie pour prendre en compte la réalisation de travaux.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement entre la Ville et le CCAS afin d'intégrer la réalisation de travaux à la liste de famille d'achats, et autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement entre la Ville et le CCAS afin d'intégrer la réalisation de travaux à la liste de famille d'achats, et autorise madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

P. J. : projet d'avenant

12 - Délibération modifiant et arrêtant le tableau des effectifs et des emplois

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que le conseil municipal est régulièrement amené à approuver des modifications du tableau des effectifs, que ce soit en suppression, création ou transformation de postes. Les actes relatifs au recrutement et à la rémunération d'un agent font référence à la délibération créant l'emploi.

Le tableau des effectifs est assorti, par transparence, pour ce conseil municipal, d'un tableau des emplois qui mentionne la ventilation des effectifs par directions, services, filières, cadres d'emplois, grades, temps de travail et statut. Ce tableau est le reflet de ce que l'organe délibérant de la collectivité autorise comme emplois dans chaque direction et services. Il a l'intérêt de donner la réalité des emplois par direction, services et même équipements. Par exemple les effectifs du service scolaire sont déclinés par écoles, idem pour le service des sports où ils sont déclinés par sites.

Après consultation du Conseil social territorial (CST) en date du 25 janvier 2023, il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Dans le cadre de recrutements en cours :

Pour rappel voici la liste des postes créés durant l'année 2022 :

DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2022 :

Créations de postes, dans le cadre de recrutement en cours

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2022

Création de poste dans le cadre de recrutement en cours

- 1 poste de technicien territorial de 1ère classe

Création de poste dans le cadre de nomination suite à réussite de concours

- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste d'animateur en CDI

Création d'un emploi permanent d'animateur territorial ouvert aux contractuels, en vertu de l'article L 332-8-2 ° du code général de la fonction publique ouvert à de la Cdisation.

DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 juillet 2022

Création de poste dans le cadre de recrutement en cours

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine

Créations de postes dans le cadre de nomination suite à réussite à examen professionnel

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

Créations de postes dans le cadre des avancements de grade 2022 :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 7 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
- 4 postes d'atsem principal de 1ère classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe

DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 octobre 2022

Créations de postes dans le cadre de recrutement en cours

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2022

Création de poste dans le cadre de recrutement en cours

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe

Création de poste dans le cadre de nomination suite à promotion interne :

- 1 poste d'attaché territorial

Créations de postes dans le cadre de nomination suite à réussite de concours :

- 1 poste de technicien territorial
- 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives

Création de poste dans le cadre d'une création de poste au service logistique :

- 1 poste d'adjoint technique

Création de 2 emplois permanents d'assistants d'enseignement artistique ouvert aux contractuels, en vertu de l'article L 332-8-2 ° du code général de la fonction publique en vu de CDIisation.

La création de ces postes nécessite une fois l'an de supprimer les postes pré existant, ces derniers étant devenus vacants et de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs.

Suppressions de postes dans le cadre des mises à jours à la suite des différents conseils municipaux :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 5 postes d'agent administratif
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'animateur territorial
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 9 postes d'adjoint technique
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'atsem principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe

Suppressions de postes dans le cadre de réorganisation de services, de fermeture de classe ou d'école :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17 h 50 / 35 h
- 1 poste d'atsem
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine

Ce tableau des emplois ne sera pas présenté à chaque modification du tableau des effectifs mais présenté une fois par an, au Conseil social territorial, en principe du mois de janvier, avant d'être présenté au Conseil Municipal du mois de février, séances au cours desquelles les effectifs sont mis à jour .

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les tableaux des effectifs et des emplois de la ville de Sainte Foy-Lès-Lyon tels que proposés dans la présente délibération et ses annexes budgétaires 2023,

- ABROGER les délibérations antérieures portant création des effectifs permanents et non permanents de la Ville.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les tableaux des effectifs et des emplois de la ville de Sainte Foy-lès-Lyon tels que proposés dans la présente délibération et ses annexes budgétaires 2023,

- ABROGE les délibérations antérieures portant création des effectifs permanents et non permanents de la Ville.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

P. J. : tableau des emplois

13 - Taux des prestations sociales 2023

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que par circulaire du 30 décembre 2022, Monsieur le Ministre chargé de la transformation et de la fonction publique, a fixé les taux de prestations sociales applicables pour l'année 2023. Ces prestations interministérielles à réglementation commune sont transposables aux agents des collectivités territoriales, sur décisions des organes délibérants.

Les prestations d'action sociale font partie de la politique d'action sociale, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Les taux des prestations d'action sociale sont mis à jour, selon le tableau joint en annexe, sachant que les conditions d'attribution fixées par circulaires ministérielles restent inchangées.

Comme ces taux sont applicables dès le 1^{er} janvier 2023, les agents concernés par le versement de ces prestations sociales percevront, le cas échéant, un rappel avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ACCEPTER les taux de ces prestations sociales au titre de l'année 2023.

Les dépenses en résultant sont inscrits au budget de l'année en cours, au chapitre 012, compte 6472.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les taux des prestations sociales au titre de l'année 2023 tel qu'indiqué dans le tableau annexé.

Les dépenses en résultant sont inscrits au budget de l'année en cours, au chapitre 012, compte 6472.

P. J. : tableau

14 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Madame MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que la direction des déchets de la Métropole édite le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Ce rapport, portant sur l'année 2021 est disponible par voie numérique sur « grand lyon métropole / ressources documentaires / publications sur l'eau / rapports annuels » ou sur le lien : https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/rapports/20230105_eau_rapport_annuel_2021.pdf

Une nouvelle gouvernance s'est mise en place en 2021 avec le passage à la Régie Eau Publique du Grand Lyon dont les statuts ont été délibérés en Conseil Métropolitain de décembre 2021. L'Eau du Grand Lyon est composée de 609 agents.

Sur l'agglomération lyonnaise 1 411 645 habitants sont desservis sur 59 communes, et cela représente 205 488m³ d'eau consommés par jour, soit 75 003 211m³ consommés en 2021, pour un réseau d'eau potable de 4 112km. Le réseau d'assainissement représente 3 267km d'égouts.

Le rapport établit le prix de l'eau au 1er janvier de l'année de présentation du rapport, soit au 1er janvier 2022 (décret n° 95-635 du 06/05/1995 - article 2).

Au 1er janvier 2022, sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée s'élève à 3,21 € TTC/m³ (taxes, redevances et abonnement compris). Ce prix reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (3,76 € TTC/m³) et en France (4,10 € TTC/m³).

Ce prix se décompose comme suit au 1^{er} janvier 2022 :

- la part d'eau potable qui s'établit à 1,7624 €HT par mètre cube (prélèvements pour tous organismes compris) sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³, soit 1,8593 € TTC (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes) ; au 1^{er} janvier 2021 ce prix s'élevait à 1,7399€HT, soit 1,3 % d'augmentation)
- la part d'assainissement collectif qui s'établit à 1,2311€ HT par mètre cube, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³, soit 1,3542 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes) ; au 1^{er} janvier 2021 ce prix s'élevait à 1,2352€HT, soit 0,33 % de diminution).

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2021 de la Métropole de Lyon, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

MME MIHOUBI : Janvier 2023 est la fin de la délégation de service public voulue par la Métropole de Lyon qui permet ainsi la création d'une régie de l'eau avec une représentation de quatre usagers élus par une assemblée de citoyennes et de citoyens qui ont participé à plusieurs ateliers. Ces quatre représentants ont également une tâche importante dans la mise en œuvre de la régie : un travail sur la tarification, les budgets d'investissement à venir, les enjeux autour de l'eau comme bien commun mais aussi indispensable à la vie. S'ajoute à cela les problématiques de protection et diversification de la ressource notamment sur les nappes phréatiques. Agir à la source, c'est préserver les eaux fluviales du milieu aquatique. La ville perméable, les travaux « Arbre de pluie » et la désimperméabilisation des sols, c'est ce qui ressort du rapport et une meilleure réglementation des rejets issus d'activités industrielles, nous avons eu l'exemple avec ARKEMA. Une déconnexion des eaux claires pour les rendre au milieu aquatique, réduire à la source les micropolluants et la pollution plastique. Aujourd'hui, pour chaque catastrophe naturelle se pose la question de l'approvisionnement de l'eau aux populations touchées. Merci.

M. MOMIN : Nous avons un prestataire, le groupe VEOLIA qui est un géant et dont la compétence est reconnue dans le monde entier. Maintenant on installe des personnes qui n'ont aucune expérience en la matière. Le seul résultat c'est que nous aurons une tarification sociale dont il faut s'attendre à ce qu'elle soit plus chère et nous aurons un mauvais service puisque ce sont des gens incompetents. Voilà ce qui va arriver, nous n'allons rien gagner du tout. Je pense que nous payerons plus cher et que nous aurons moins de service.

MME MOUSSA : J'ajoute que 750 000 € ont été réglés à un cabinet de conseil pour faire ce changement de prestataire.

MME LATHULIÈRE : Pour revenir sur ce qu'a dit monsieur MOMIN, la négociation s'est très bien déroulée et les agents de VEOLIA ont été repris en grande majorité par La Métropole. Ce n'est pas moi qui le dit mais les journaux : La Métropole est saluée pour la qualité de la négociation sociale qui s'est déroulée. Monsieur MOMIN, il faut que vous alliez regarder cela d'un peu plus près.

M. MOMIN : Volontiers. Mais je peux vous garantir que les vraies compétences de VEOLIA ne resteront pas à la Métropole.

MME MIHOUBI : Ce n'est pas la première régie publique qui existe en France.

Le conseil municipal,
PREND ACTE du rapport annuel 2021 de la Métropole de Lyon,
sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

15 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers

Monsieur JACOLIN, Conseiller municipal délégué voirie et propreté urbaine, explique que la direction des déchets de la Métropole édite le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Ce rapport, portant sur l'année 2021 est disponible par voie numérique sur « grand lyon métropole / ressources documentaires / propreté / rapports annuels » ou sur le lien : https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/proprete/rapports/20221223_proprete_rapport_annuel_2021.pdf

Les points principaux évoqués sur l'exercice 2021 sont :

- une augmentation de la population de référence de 0,9 % entre 2020 et 2021, à mettre en perspective d'une augmentation des ordures ménagères résiduelles collectées de 1,9 % (316 248 tonnes en 2021), soit une augmentation de la production des déchets plus rapide que la croissance démographique ; la quantité moyenne collectée par habitant en 2021 est de 224 kg d'ordures ménagères résiduelles, soit un total de 391,5kg de déchets ménagers et assimilés, ce qui représente quasiment une augmentation de 14,6kg / habitant par rapport à 2020.
- un geste de tri qui peine à s'améliorer malgré les actions de prévention, avec un taux de refus de tri (sortie process) qui reste à 34,4 % à peine inférieur à celui de 2020 (35,3%)
- une inflation du budget de prévention et de gestion des déchets, avec des dépenses 2021 s'élevant à 145 M€HT (153M€TTC), soit une hausse de 5,9 % par rapport à 2020 ; le coût complet de la gestion des déchets par habitant est de 103€HT (65€ pour la collecte et 38€ pour le traitement), en augmentation de 3 % depuis 2020 (98€HT)
- une année marquée par des actions renforcées sur la gestion à la source des biodéchets, en travaillant sur les déchets alimentaires, à la fois par une campagne de prévention et d'information régulière, associée à la mise en place de bornes alimentaires sur l'espace public et à la distribution de composteurs
- un démarrage de la diminution de fréquence de collecte des bacs gris pour les zones pavillonnaires.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2021 de la Métropole de Lyon, sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés.

M. JACOLIN : Si l'objectif d'un rapport n'est pas de prédire l'avenir, je dois dire tout de même qu'il donne quelques orientations et celles-ci ont une tendance à la hausse sur le coût et les usages. C'est pour cela que je qualifierais ce rapport de déceptif au sens décevant du terme tout en disant : « si je me regarde, je me déssole. Si je me compare, je me console ».

Sur l'année 2021 nous avons un nouveau service de collecte des déchets alimentaires déployé, en premier lieu, à Lyon 7^e (154 bornes et distribution gratuite de composteurs aux usagers habitant en pavillon). Nonobstant 4 % du budget de 145 M€ (budget de dépenses 2021 de La Métropole), nous avons inscrit 4 % pour sensibiliser, former, accompagner le geste de tri. Malgré cela, nous n'arrivons pas à contenir nos productions de déchets. J'ai une pensée très émue pour le plus grand de nos philosophes, le bien-nommé Aristote qui a dit que : « Le meilleur citoyen vertueux est celui qui ne doit pas verser dans la consommation excessive de biens ». Il y a de quoi interpeler notre conscience de consommateur avisé puisque nous produisons toujours plus de déchets. Rappelez-vous notre ancien président qui, à l'époque, disait : « La maison brûle ». Je dirais que nous allons bientôt étouffer sous les déchets si nous continuons d'en produire à ce

rythme... Sachez tout de même que le Français est le leader européen de la consommation du déchet plastique. Nous générons chaque année, plus de 4,5 millions de déchets et vous imaginez bien que l'industrie du plastique a une capacité de production énorme.

Je vous donne un chiffre qui est colossal pour 2021, il s'agit de la totalité de la collecte agrégée avec le nettoyage qui s'élève à 648 000 tonnes. Prenons comme date de référence 2019 et nous verrons, tout au long du rapport, que nous reculons puisqu'aujourd'hui, ce qu'il faudrait prendre en comparatif ce serait l'année 2018. En 2019 nous arrivons à 637 000 tonnes. Nous en sommes donc actuellement à 11 000 tonnes de plus, c'est énorme. Je vous présente trois tableaux concernant ce bilan quantitatif qui nous présente une augmentation de la population de référence de 0,9 %. Sachez que depuis 2014, sur La Métropole, nous avons en principe entre 0,8 % et 0,9 % d'augmentation de la population. Cela signifie que nous oscillons entre 11 000 et 13 000 habitants. Ce qui est paradoxal puisque de 2014 à 2019, nous avons un solde migratoire négatif de Lyon-ville de 0,3 % vers la première voire la seconde couronne. Néanmoins La Métropole attire tout de même, chaque année, 13 000 nouveaux habitants.

Ces tableaux mettent en perspective une augmentation des ordures ménagères résiduelles collectées de + 1,9 % pour une population de 0,9 % ce qui revient à 316 000 tonnes en 2021. Nous étions à 310 000 tonnes en 2020 – année non pertinente – et pour l'année 2018, nous sommes toujours à 310 000 tonnes. Nous avons donc produit 6 000 tonnes de plus d'ordures ménagères, ce qui est énorme. Nous avons donc une augmentation de la production des déchets qui va plus vite que l'augmentation de la population et c'est ce qui est inquiétant. Pour être sur le terrain tous les jours, je peux vous dire que des camions de décharge, il y en a partout. C'est vraiment inquiétant parce que le déterminant est la production d'ordures ménagères et 6 000 tonnes en plus, c'est colossal.

Concernant l'emballage léger, il y a une augmentation de 3,1 % : 61 000 tonnes et actuellement 62 000 tonnes donc une constante relativement progressive mais nous verrons tout à l'heure qu'il ne faut pas trop s'en réjouir... Pour les emballages en verre, nous en sommes à 32 000 tonnes environ ce qui est une croissance constante (+ 3,9%). Sachez que pour l'année 2021, en promesses de dons pour la Ligue contre le cancer, nous étions à 96 000 € et cette année, nous en sommes à plus de 100 000 €.

Nous arrivons à un sous-total d'ordures ménagères de 413 000 tonnes au lieu de 403 000 tonnes. Ce qui est plutôt intéressant pour les déchetteries c'est que nous étions à 121 000 tonnes en 2019 et en 2021, nous en sommes à 138 000 tonnes. La déchetterie de Sainte-Foy/Francheville fonctionne bien puisque nous étions à 8 700 tonnes et que nous sommes à 9 000 tonnes actuellement. Malheureusement cette déchetterie est saturée parce qu'il y a toujours un apport massif de déchets. Nous arrivons à un total de déchets ménagers assimilés de 552 000 tonnes pour 526 000 tonnes auparavant.

La quantité moyenne d'ordures ménagères résiduelles collectée par habitant en 2021 est de 224 kg. Avant la quantité était de 221 voire 222 kg, nous sommes donc toujours dans une constante mais en croissance progressive. La moyenne nationale est de 254 kg, nous sommes donc un peu en dessous, ce qui est encore bien pour La Métropole, soit un total 391 kg de déchets ménagers assimilés par rapport à 376 kg. Vous savez que le cadre réglementaire de toutes les territoriales en France est dicté par deux lois essentielles : la loi 2015 sur la transition énergétique qui a demandé aux collectivités d'arriver en 2020 à -10 % par rapport aux déchets produits depuis 2010. Pour La Métropole, cela a plutôt bien fonctionné car de 414 kg nous étions passés à 376 kg ce qui correspondait à environ 5 kg de moins par an. Actuellement nous avons cette augmentation de 14 kg par rapport à 2020 ce qui correspond à + 3,9 %. C'est bien mais ce qui est inquiétant c'est que lorsqu'on additionne avec le chiffre de l'année 2021, nous passons au dessus. Ainsi nous constatons que nous avons un vrai problème puisque l'augmentation de la quantité des déchets assimilés est de + 3,9 %. Encore une fois, c'est un chiffre beaucoup trop important.

La précédente mandature avait mis en œuvre le Programme local de prévention des déchets qui devait permettre d'économiser 31 kg de 2019 à 2025. Nous étions à - 9 %, aujourd'hui avec la loi anti gaspi qui nous demande d'économiser 15 % jusqu'en 2030, nous passons de - 9 % à - 5 %. Cela signifie qu'avec 391 kg en 2021 (total déchets ménagers produits) il faudrait, a minima en

2030, arriver à 350 kg voire moins. Je peux vous dire que nous ne sommes pas encore prêts d'y parvenir au regard des constantes que nous avons depuis environ 10 ans.

Le geste de tri peine à s'améliorer malgré les actions de prévention. Nous avons un taux de refus de 34 %, encore cette année. Cela signifie que pour la collecte sélective (emballages plastique et papier) d'environ 62 000 tonnes, il y a 40 000 tonnes recyclées et 20 000 tonnes en erreur de tri. Il faut savoir que lorsqu'un camion se présente pour le processus de tri, grâce aux nouvelles caméras optiques, la sélection se réalise nettement mieux et les mauvais déchets sont écartés. Ensuite ces mauvais déchets partent dans les fours et chaque année il y en a environ 20 000 tonnes. Vous allez me dire que c'est bien mais je tire la sonnette d'alarme parce qu'il s'agit d'incinération et dans ce cas, il y a des émissions de gaz, de fumée et surtout de gaz carbonique CO2 fortement contributeur à l'effet de serre. Il est vrai qu'avec l'énergie produite par les deux fours notamment celui de Gerland, nous avons pu alimenter 40 000 foyers en électricité ce qui est extraordinaire. Mais je reviens sur le constat d'un refus de tri encore trop élevé. Nous sommes donc à 34,4 % cette année et nous étions à 35,3 % l'année dernière pour ces mauvais déchets. Pourquoi cette différence ? Parce que l'année dernière, nous avons brûlé beaucoup de matière plastique qui avait été stockée car les fours étaient saturés sur certaines périodes. Je précise que pour que ces fours soient rentables économiquement, il faut insérer dans chaque cuve 400 000 tonnes de déchets. Si ce chiffre n'est pas respecté, on perd de l'argent. C'est pour cela que La Métropole va chercher des déchets plus loin, sur Villefranche-sur-Saône, par exemple, pour atteindre le quota. Je vous laisse imaginer un peu l'empreinte carbone que cela génère... c'est un cercle vicieux.

Concernant l'estimation nationale des gisements de déchets nous nous intéressons, ici, uniquement au plastique. L'éco organisme agréé par l'État, CITEO a considéré que nous avons, au niveau national, un gisement par habitant de 17 kg. Sur le tableau, vous voyez que pour les emballages plastique, nous n'avons recyclé que 5 724 tonnes. Puisque nous sommes à 4 kg par habitant sur La Métropole, nous devrions aujourd'hui être à environ 10 voire 15 000 tonnes de plastique minimum. Cela signifie que les emballages en plastique ne sont pas suffisamment captés et qu'ils circulent encore partout. Il suffit d'aller vers l'avenue Maréchal Foch, en ce moment, il y a beaucoup de bouteilles en plastique qui jonchent les espaces verts. C'est incroyable, il n'y a que ça... En ce qui concerne le recyclage du plastique, l'Europe est à 30 % et la France à 23 % seulement. On peut donc mesurer le chemin qu'il nous reste à parcourir.

À propos de l'inflation du budget, 145 M€ correspond à la dépense consacrée à la collecte et au traitement des déchets. Les deux postes les plus dépensiers sont la collecte (57%) et la valorisation énergétique (20%) car le fonctionnement d'un four coûte très cher.

En recettes d'activités, nous avons progressé puisque nous sommes à 38,2 M€ ce qui est bien. Et le premier poste est la recette industrielle qui correspond à la vente d'énergie produite par le four.

Le coût complet de la gestion des déchets pour cette année est de 145 M€, les recettes d'activités sont de 38,2 M€, le coût net de la gestion est de 107 M€ HT et de 115 M€ TTC. Si je vous dis que le produit de la TOM (Taxe Ordures Ménagères) 2021 est de 116 M€, vous constatez qu'il ne reste pas grand-chose. Cela veut dire que le trésor de guerre des déchets, aujourd'hui, avec le taux de la TOM qui a été ramené à 4,93 % (taux moyen unifié) n'est pas très élevé à La Métropole. Ce n'est pas le but mais il faut bien régler les charges. Il faut savoir que sur le précédent budget, il y avait eu un emprunt d'équilibre de 6 M€ cela signifiait que nous n'avions pas suffisamment gagné en coût et en traitement par rapport à la TOM.

Le coût moyen national de la gestion des déchets est de 117 € et sur La Métropole, le montant est de 103 € ; nous ne sommes donc encore pas trop chers.

Cette une année sous le signe de la gestion et de la ressource des bio déchets avec un travail sur les déchets alimentaires, sur la campagne de prévention, la collecte des traitements pour 2,2 M€, l'information associée à la mise en place de bornes alimentaires sur l'espace public. Pour l'instant, la mise en place des bornes alimentaires a coûté 800 000 €.

Je vous donne deux informations importantes. La Métropole a une enveloppe de 20 M€ pour le mandat servant à installer 20 000 composteurs individuels et 1 500 composteurs de quartier ou collectif. Par rapport à ces 20 000 composteurs, nous en sommes aujourd'hui à l'installation de 6 273 composteurs. Cela correspond à 414 tonnes détournées des ordures ménagères résiduelles. À Sainte-Foy-lès-Lyon, fin 2022, nous étions à 585 composteurs ce qui est bien. Et

pour les composteurs collectifs, nous en sommes à 637 réparti de la manière suivante : 547 pour les habitats collectifs et 90 pour les écoles et les collèges. Pour les composteurs de quartier, nous en avions 21 avant 2021 et fin 2022, nous en avons 26.

La deuxième information concerne le démarrage de la diminution de la fréquence de collecte des bacs gris pour les zones pavillonnaires commencée par l'allée du Champ d'asile en 2018. Ensuite cela a été voté en Conseil métropolitain le 5 octobre 2020 avec une mise en œuvre sur la commune en 2021 pour cette rue puis généralisée en octobre 2022 sur la commune pour les zones pavillonnaires.

MME LE MAIRE : Merci, monsieur JACOLIN. Je pense que l'année prochaine nous passerons ces deux rapports annuels eau et déchets en début de séance du conseil municipal car ce sera plus profitable pour nous tous.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Est-ce que pour traiter de ces deux rapports, un calendrier nous est imposé par La Métropole ? Parce que nous traitons ici de sujets datant de deux ans. Je trouve que c'est un peu étonnant.

MME LE MAIRE : En fait ils sont présentés en Conseil métropolitain, mis à disposition du public et ensuite les villes doivent s'en saisir pour en prendre acte. Il y a toujours une année entière de décalage. Nous sommes début 2023 et nous sommes, pour ces rapports, en N+1.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : C'est un peu un non-sens que d'aborder un rapport qui date d'il y a un an. C'est tout de même curieux, surtout qu'il s'est passé beaucoup de choses entre temps : les composteurs distribués, les chiffres qui ont évolué. Pour l'eau, il y a la régie municipale qui est sur le point d'être mise en œuvre et qui aurait dû être évoquée, etc. Je trouve qu'en temporalité c'est parfaitement incroyable de nous faire travailler sur ces sujets-là maintenant.

MME LE MAIRE : La collecte des informations est longue et la production de toutes les informations également. Là aussi, il faut boucler les budgets et déjà les comptes administratifs, ne serait-ce que pour avoir véritablement les prix. Pour le compte administratif, l'année 2021 est donc bouclée au mois de mars-avril. La production de tous les documents et leur condensation prenant du temps, cela ne se fait pas avant le mois de novembre. Mais effectivement il s'est passé beaucoup de choses entre temps.

MME MAMASSIAN : Je suis d'accord avec ce que vient de dire monsieur VINCENS-BOUGUEREAU. Par exemple, nous constatons tous les efforts qui ont été effectués notamment en copropriété et normalement nous devrions voir les chiffres diminuer ; Il y a donc un grand décalage avec ce que nous lisons dans ces rapports annuels.

MME LATHUILLIÈRE : Comme pour le rapport annuel sur l'eau, pour les déchets je pense que nous devons aussi être un relais des informations positives : à savoir comment réduire les déchets à la source ? Nous sommes en train d'apprendre à lutter contre le gaspillage alimentaire et le compost alimentaire nous rend service. Mais il faut aussi que nous apprenions à lutter contre le gaspillage et la surconsommation dans tous nos choix. Et comment, au niveau d'une ville aujourd'hui, on surenchérit ces informations ? Il existe une Semaine européenne de la réduction des déchets qui se déroule au mois de novembre et notre commune n'y a encore jamais participé. Il y a des communes de tous bords politiques qui y participent. Nous avons instauré un Village du développement durable sur la commune, peut-être qu'il pourrait être nouveau d'actualité. Il pourrait être organisé sur une semaine de développement durable où nous nous échangerions des informations pour apprendre à travailler de manière plus sobre. Nous n'avons pas non plus parlé de conditionnalité. Pour les subventions des associations, nous sommes entièrement d'accord pour les maintenir mais pour tout ce que l'on soutient, au niveau de la Ville, nous pourrions mettre en place un travail d'accompagnement sur l'évolution des comportements. Par exemple, pour le Zéro déchets, il n'y a pas encore beaucoup d'endroits où il est expérimenté. Si

c'est quelque chose qui est déjà en cours, il faut en faire encore plus parce que monsieur JACOLIN n'a pas inventé ces résultats moyens.

MME LE MAIRE : Ce sont des résultats globaux, madame LATHUILIÈRE, sur l'ensemble de La Métropole. Il faut arrêter de tout confondre... Et monsieur JACOLIN est le premier à être optimiste en ce qui concerne notre commune. À chaque fois qu'il a pris la parole, en permanence de quartier, dans ce conseil municipal ou en commission, c'est toujours pour souligner la responsabilité et l'extraordinaire bon comportement des Fidésiens. Je veux bien accompagner tout ce que vous voulez mais nous sommes tout de même sur une compétence métropolitaine. Et il ne faut pas oublier qu'il y a aussi une éducation des citoyens plus individuelle. La compétence Déchets et prévention est entre les mains de La Métropole de Lyon. Je n'ai aucun mal à porter des actions mais nous aimerions aussi être accompagnés sur celles-ci. Nous ne pouvons pas toujours accuser la Ville ou pointer ce qu'elle ne fait pas. On peut aussi faire des choix de campagnes publicitaires sur les déchets et éviter de faire d'autres styles de campagnes sur des grandes affiches. Nous pouvons aussi lancer des alertes sur la gestion des déchets, c'est tout à fait possible. Ce sont aussi de vrais choix politiques. Le tri et la gestion des déchets se passe bien sur notre commune mais comme je viens de le dire, ce rapport traite en globalité l'ensemble du territoire métropolitain.

MME LATHUILIÈRE : Nous avons bien compris mais il n'empêche que Sainte-Foy-lès-Lyon pourrait performer.

M. JACOLIN : Madame MAMASSIAN, effectivement la collecte des biodéchets fonctionne très bien d'ailleurs au 20 janvier 2023, nous étions à 20 tonnes sur notre commune. Cela dit, ce n'est qu'un tiers des poubelles grises mais tout cela va fonctionner au fur et à mesure. Si on parle de notre commune, elle peut être exonérée de cette analyse car elle est très bonne élève en matière de déchets. La preuve, à force de me battre tous les jours, nous allons peut-être obtenir un camion supplémentaire vert pour le ramassage du mercredi. Notre commune est tellement bonne élève qu'elle a réussi à convaincre les autorités centrales pour qu'il n'y ait pas un mélange des tris (tri sélectif avec les bacs gris). La vice-présidente a tout de suite réagi en annonçant que des efforts seraient consentis pour notre commune afin d'éviter cela.

Madame LATHUILIÈRE, l'espace public autour des habitats collectifs sont les plus souillés. Et cette fameuse propreté sociale agrégée aux encombrants que je fais collecter tous les jours par mes équipes, peut questionner le degré de socialisation de groupes d'individus et leur rapport à la loi. Venez à Givors et vous verrez les poubelles grises qui sont sur la route et pour lesquelles nous devons faire revenir des camions de Gerland de 26 tonnes tous les jours – je sors un peu de mon droit de réserve mais je suis bientôt à la retraite, ce n'est pas grave. Il ne faut pas oublier que la propreté sociale a un coût. Et pour terminer je peux vous dire que je resterais bien volontiers à Sainte-Foy-lès-Lyon pour ma retraite parce que nous sommes exemplaires.

Le conseil municipal,
PREND ACTE du rapport annuel 2021 de la Métropole de Lyon,
sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers.

QUESTIONS DIVERSES :

MME LATHUILLIÈRE : Nous n'avons pas eu de réponse claire au sujet du manque ou du défaut d'animateurs périscolaires. Comment avez-vous répondu à l'attente des parents qui vous interrogeaient à ce propos ? Nous avons compris que c'était résolu jusqu'à fin juin avec un redéploiement du personnel dont les ETAPS de la commune mais cela n'est pas très clair. Les chiffres indiquent 69 animateurs vacataires mais qu'en est-il de la durabilité de ces contrats ? Que va-t-il se passer à la rentrée de septembre ? Pourrions-nous avoir un peu de visibilité ou est-ce que c'est encore en construction ce que nous pouvons comprendre ?

MME LE MAIRE : Évidemment nous sommes retournés vers les parents qui étaient plus que satisfaits de cette réunion. Les premiers concernés sont donc les familles et nous avons répondu à toutes leurs questions. Oui, parfois devant l'urgence qui survient, nous avons des animateurs permanents qui peuvent être redéployés. Et je dis à nouveau ce que j'ai expliqué aux parents : il n'est pas interdit de faire du sport accompagné par nos ETAPS entre midi et deux heures. C'est le métier de nos animateurs et tout le monde devrait saluer le fait, qu'en cas d'absentéisme de nos agents titulaires, ces animateurs dont c'est le métier prennent le relais.

En commission famille, madame GIORDANO a répondu à l'ensemble des questions en collaboration avec madame PERELLO, directrice du pôle population et tous les chiffres vous ont été remis. Vous nous avez demandé des chiffres et vous les avez eus. Regardez la maquette et le tableau des emplois et vous les verrez. Vous trouverez tout ce qui concerne le service périscolaire. Notre service périscolaire fonctionne avec des contractuels non permanents comme fonctionne l'animation dans toutes les villes de France. Ne dites pas non, madame LATHUILLIÈRE, parce que c'est le cas et cela, dans la plupart des villes notamment structurées comme la nôtre avec 12 écoles à gérer. Évidemment, si nous n'avions que deux groupes scolaires comme à Saint-Genis-Laval, ce serait totalement différent. Je peux vous dire que certains parents du collectif de parents d'élèves élus au conseil d'école, ont été très honnêtes en me disant de ne surtout pas changer notre taux d'encadrement. Je vous rappelle que ce taux est d'1 animateur pour 18 élèves en école élémentaire et 1 animateur pour 14 élèves en école maternelle. C'est pour cela que nous avons besoin de plus de personnel pour encadrer nos enfants à Sainte-Foy-lès-Lyon. Je leur ai proposé, s'ils le souhaitent, de passer à 30 ou 35 enfants puisque la loi ne réglemente rien. Mais nous avons un PEDT pour lequel nous nous sommes engagés à ces chiffres de 1 pour 18 élèves et de 1 pour 14 élèves donc nous respectons ce projet éducatif, sauf en cas de crise extrême. Sur ce sujet vous devriez nous saluer et effectivement, je vous confirme que nous avons besoin d'animateurs vacataires. Pour le reste nous vous avons répondu mais ne vous inquiétez pas pour les parents, ils sont les premiers concernés et ils ont été satisfaits.

M. VINCENS-BOUGUERAU : Je suis souvent interpellé au sujet de l'état-civil et de la difficulté de prendre des rendez-vous pour les passeports ou les cartes d'identité. Tout le monde est concerné et je crois que c'est un peu partout la même chose. Avons-nous de quoi rassurer les Fidésiens ? Je crois que les délais sont quasiment sur le mois de mai 2023 sauf si on arrive à insister pour obtenir un rendez-vous en urgence.

MME LE MAIRE : Je suis obligée de vous dire que les délais sont ceux-là mais nous ne sommes pas responsables de cette situation. Les délais préfectoraux sont plus longs car il y a énormément de dossiers. J'ai fait à nouveau un point avec la responsable du service état-civil et nous constatons que beaucoup de communes ne veulent pas instruire les demandes de cartes d'identité et de passeport. Très récemment les responsables état-civil des communes ont été réunis en préfecture. Il faut savoir que certaines communes sont en possession d'appareil numérique permettant de numériser les données et de réaliser les passeports, il faudrait qu'elles se portent volontaires pour accueillir plus de personnes. Il y a beaucoup de demandes et peu de communes qui délivrent ces documents c'est ce qui génère un phénomène d'affluence sur les communes qui peuvent les recevoir. On entend dire que des personnes demeurant à Paris se sont déplacées dans notre région pour leurs pièces d'identité. C'est peut-être arrivé une fois mais vous

imaginez bien que cela est exagéré... Sur notre commune il y a une telle attente que les habitants de communes voisines se sont censurés eux-mêmes et essayent d'aller ailleurs et les Fidésiens aussi puisque nous sommes malheureusement tributaires de ce problème. Il ne faut pas oublier que pendant les deux ans de la période Covid beaucoup de personnes n'ont pas voyagé, leur carte d'identité et leur passeport se sont périmés sans qu'ils en prennent connaissance tout de suite. De ce fait cela a provoqué un afflux de rendez-vous sans compter la préfecture qui n'y arrive pas non plus. Normalement il faut 11 jours calendaires pour la délivrance d'un passeport maintenant il faut plusieurs semaines pour l'obtenir.

MME GIORDANO : Je viens de renouveler mon passeport et en effet, le délai d'attente pour le rendez-vous est long mais ensuite j'ai obtenu mon document en 15 jours.

MME LE MAIRE : Puisqu'il n'y a pas d'autres questions de la part des conseillers, la séance est donc levée à 22H30.

VILLE
DE
SAINTE-FOY-LÈS-LYON

Secrétariat général

VS/CR/NC

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2023

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : madame le Maire

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, il est rendu compte des décisions prises par madame le Maire :

N°	Date	Objet	Commentaire
60	15/12/22	Réalisation d'un skatepark et d'une aire de glisse pour enfants	Titulaire : DEXS Marché de travaux pour la réalisation d'un skatepark et d'une aire de glisse pour enfants Montant : 296 417,76 € TTC
61	15/12/22	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du programme du Pôle public	Titulaire : ETYO Marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du programme du Pôle public Montant : 47 700 € TTC
62	15/12/22	Fournitures de matériels pédagogiques scolaires et périscolaires	Titulaire : LIBRAIRIE LAÏQUE Montant maximum annuel : 71 000 € HT Accord-cadre à bons de commande, 1 an renouvelable 2 fois, pour les fournitures et matériels pédagogiques scolaires et périscolaires
63	15/12/22	Repérage des produits contenant de l'amiante ou du plomb	Titulaire : SAS WEGROUP Montant maximum annuel : 40 000 €HT Accord-cadre à bons de commande, 1 an, renouvelable 3 fois pour le repérage des produits contenant de l'amiante ou du plomb
64	16/12/22	Études géotechniques pour les opérations de la Ville	Titulaire : ABO ERG Montant maximum annuel : 40 000 €HT Accord-cadre à bons de commande, 1 an, renouvelable 3 fois pour des prestations d'études géotechniques
65	20/12/22	Demande actualisée de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes – équipements de la police municipale	Subvention demandée pour l'achat de 7 bâtons de défense (et porte bâtons associés) et 7 paires de menottes administratives à hauteur de 842,62 € correspondant à 50 % du montant hors taxes des acquisitions.
66	03/01/23	Maintenance de l'éclairage public de la Ville	Titulaire : SERPOLLET Montant : 38 500 € HT Accord-cadre à bons de commande pour les prestations de maintenance de l'éclairage public de la Ville
1	24/01/23	Réalisation d'un skatepark et d'une aire de glisse pour enfants – avenant n°1	Titulaire : DEXS Avenant prenant en compte la modification de l'annexe fixant la répartition des prestations entre les co-traitants